

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. **Proclamation d'un député** (p. 2).
2. **Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales** (p. 2).
3. **Questions orales sans débat** (p. 2).

INTÉGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE PERSONNELS MIS À LA DISPOSITION DE COLLECTIVITÉS LOCALES

Question de M. Bret (p. 2)

MM. Jean-Paul Bret, Emile Zuccarrelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

DÉCRETS D'APPLICATION DE LA LOI PORTANT RÉFORME DU SERVICE NATIONAL

Question de M. Dehoux (p. 3)

MM. Marcel Dehoux, Alain Richard, ministre de la défense.

TRAITEMENT DE LA POLLUTION DES RIVIÈRES PAR LES EXPLOITANTS DES CAVES VINICOLES

Question de M. Alary (p. 4)

M. Damien Alary, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

CRÉATION D'UN FONDS NATIONAL DE RÉHABILITATION POUR L'IMMOBILIER TOURISTIQUE

Question de M. Deprez (p. 5)

M. Léonce Deprez, Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme.

CRÉATION DE SENTIERS PIÉTONNIERS EN MONTAGNE

Question de M. Ollier (p. 7)

M. Patrick Ollier, Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme ; M. le président.

ALLOCATION DE REMPLACEMENT POUR L'EMPLOI

Question de Mme Jacquaint (p. 8)

Mme Muguette Jacquaint, M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

VERSEMENTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES ENFANTS MAJEURS NON SCOLARISÉS

Question de M. Filleul (p. 10)

MM. Jean-Jacques Filleul, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

CRÉATION D'UN DÉPARTEMENT D'ÉTUDE DU NIÇOIS À L'UNIVERSITÉ NICE - SOPHIA-ANTIPOLIS

Question de M. Salles (p. 11)

MM. Rudy Salles, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

PROBLÈMES DE SÉCURITÉ DANS LE XII^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

Question de M. de Gaulle (p. 12)

MM. Jean de Gaulle, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

CONSÉQUENCES DE L'IMPLANTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE SAINT-OMER POUR LES COMMUNES DE BLENDÉCQUES ET D'HELFAUT

Question de M. Lefait (p. 13)

MM. Michel Lefait, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

PROBLÈMES D'APPLICATION DE LA LÉGISLATION SUR LE DROIT DE LA NATIONALITÉ

Question de M. Darne (p. 14)

MM. Jacky Darne, Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

4. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 15).
5. **Demandes d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée** (p. 15).
6. **Question orales sans débat (suite)** (p. 16).

FERMETURES DE CAISSES ET DE SUCCURSALES DE LA BANQUE DE FRANCE

Question de M. Pontier (p. 16)

MM. Jean Pontier, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

RÉORGANISATION DES SERVICES DE LA POSTE

Question de M. Sarre (p. 17)

MM. Georges Sarre, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

PERSPECTIVES DU PROJET AUTOROUTIER RELIANT CALAIS À BAYONNE

Question de M. Bourguignon (p. 18)

MM. Pierre Bourguignon, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CONCESSION DE REMONTÉES MÉCANIQUES

Question de M. Bouvard (p. 19)

MM. Michel Bouvard, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE AU CARRELET

Question de M. Quentin (p. 20)

MM. Didier Quentin, Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE SANITAIRE DU CHEPTEL BOVIN

Question de M. Lestas (p. 21)

MM. Roger Lestas, Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

7. **Ordre du jour** (p. 23).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

PROCLAMATION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. J'ai reçu, en application de l'article LO 179 du code électoral, une communication de M. le ministre de l'intérieur, en date du 26 janvier 1998, m'informant que M. Joël Goyheneix a été élu, le 25 janvier 1998, député de la troisième circonscription des Landes.

2

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

M. le président. En application de l'article LO 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel communications de décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, ces communications sont affichées et seront publiées à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

INTÉGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE PERSONNELS MIS À LA DISPOSITION DE COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. M. Jean-Paul Bret a présenté une question, n° 134, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Bret appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation de

52 salariés du secteur social confrontés à un avenir professionnel incertain dans le département du Rhône. Ce personnel de droit privé dépend de trois associations et exerce une mission de service public ; il est mis à disposition du conseil général par convention. Or, devant le risque d'être accusé de gestion de fait par la chambre régionale des comptes, le conseil général du Rhône est revenu sur ces dispositions. La réintégration des effectifs d'organismes satellites des collectivités pose problème une nouvelle fois. Le conseil général a proposé aux salariés de démissionner de leur emploi et s'est engagé à reconduire jusqu'à leur départ à la retraite leur contrat dans le cadre de contrats à durée déterminée (CDD). Les 52 salariés, qui ont tous entre vingt et trente-cinq ans d'ancienneté, ont rejeté à l'unanimité cette proposition. Ils font valoir qu'ils passeraient ainsi d'un contrat à durée indéterminée à un CDD, donc à la précarité, perdant du même coup tout ou partie du bénéfice de leur ancienneté. Leurs inquiétudes sont légitimes. Il n'existe à ce jour aucun précédent d'intégration directe dans la fonction publique territoriale de personnels salariés par un tiers, si bien que, soit ce personnel accepte de démissionner de son association et de signer les contrats CDD avec le département, soit le département appliquera les observations de la chambre régionale des comptes ou du contrôle de légalité et cessera de recourir à leurs services. Le problème n'est pas nouveau et d'autres collectivités ont tenté de trouver des solutions légales, qui répondent aux soucis majeurs des personnels. Les recherches sont restées vaines. Il faut mettre un terme à ce vide juridique. Une société civile professionnelle d'avocats a été consultée par les 52 salariés du Rhône ; elle a d'ores et déjà exploré plusieurs pistes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir examiner toute possibilité pour que le personnel salarié victime de la réintégration de ses missions au sein des collectivités sorte enfin de cette impasse. »

La parole est à M. Jean-Paul Bret, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Bret. Monsieur le ministre de la fonction publique, ma question concerne la situation de 52 salariés du secteur social confrontés à un avenir professionnel incertain dans le département du Rhône. Ce personnel de droit privé, qui, dépend de trois associations, exerce une mission de service public. Il est mis à la disposition du conseil général par convention. Or, devant le risque d'être accusé de gestion de fait par la chambre régionale des comptes, le conseil général du Rhône est revenu sur ces dispositions. Une nouvelle fois, la réintégration des effectifs d'organismes satellites des collectivités pose problème.

Le conseil général du Rhône a proposé aux salariés de démissionner de leur emploi et s'est engagé à reconduire leur engagement, jusqu'à leur départ à la retraite, dans le cadre de contrats à durée déterminée. Les 52 salariés, qui ont tous entre vingt et trente-cinq ans d'ancienneté, ont rejeté à l'unanimité cette proposition. Ils font valoir, à

juste titre, qu'ils passeraient ainsi d'un contrat à durée indéterminée à un contrat à durée déterminée, donc à la précarité, perdant du même coup tout ou partie du bénéfice de leur ancienneté.

Leurs inquiétudes sont légitimes. Il n'existe, à ce jour, aucun précédent d'intégration directe dans la fonction publique territoriale de personnels salariés par un tiers. Ou bien les intéressés accepteraient de démissionner de leur association et de signer les contrats à durée déterminée avec le département, ou bien le département appliquera les observations de la chambre régionale des comptes ou du contrôle de légalité et cessera de recourir à leurs services.

Le problème n'est pas nouveau. D'autres collectivités ont tenté de trouver des solutions légales, qui répondent aux soucis majeurs des personnels. Leurs recherches sont restées vaines. Il faut combler ce vide juridique. Une société civile professionnelle d'avocats a été consultée par les 52 salariés du Rhône ; elle a d'ores et déjà exploré plusieurs pistes.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner toute possibilité pour que le personnel salarié, victime de la réintégration de ses missions au sein des collectivités, sorte enfin de l'impasse où il se trouve.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, le cas que vous évoquez n'est pas unique. Il correspond à une situation bien connue du Gouvernement, qui est souvent désignée – impropre en l'occurrence – de « remunicipalisation ». J'ai été saisi personnellement de cette question, et mon cabinet la suit avec la plus grande attention.

L'état actuel du droit ne permet pas, il est vrai, de garantir aux salariés concernés, dès lors qu'ils rejoindraient la collectivité en tant qu'agents non titulaires de droit public, qu'ils continueraient à bénéficier de toutes les clauses de leur contrat antérieur, en particulier du caractère de contrat à durée indéterminée qui s'y attache le plus fréquemment.

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ouvre à la collectivité, sur le fondement du premier alinéa de son article 3, en attendant l'organisation de concours que les intéressés pourraient passer.

Pour ceux des emplois auxquels ne correspond aucun cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale ou pour les emplois de catégorie A dont la création serait justifiée en raison de la nature des fonctions ou des besoins du service, l'autorité territoriale pourrait s'appuyer sur le troisième alinéa de ce même article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour recruter les agents concernés par voie de contrat.

Pour ceux des emplois correspondant à des cadres d'emplois de catégorie C, auxquels ont accès sans concours, conformément aux dispositions de l'article 38 de cette loi, les intéressés peuvent être recrutés directement et être nommés stagiaires.

Restent les autres cas.

Le Gouvernement, conscient des difficultés que rencontrent en la matière les collectivités territoriales, est particulièrement soucieux que l'examen de ces situations fasse l'objet d'une approche pragmatique permettant

d'éviter la remise en cause des contrats à l'occasion de leur renouvellement, dès lors que perdurent les conditions existant lors de la passation du contrat initial.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Bret.

M. Jean-Paul Bret. Monsieur le ministre, c'est précisément l'état actuel du droit qui est à l'origine de ma question.

Je comprends qu'il soit difficile de prendre des mesures générales pour des cas toujours particuliers. Néanmoins, de très nombreux personnels travaillant pour les collectivités territoriales sont concernés, et je me demande s'il ne conviendrait pas d'envisager des mesures législatives pour répondre à leurs difficultés.

DÉCRETS D'APPLICATION DE LA LOI PORTANT RÉFORME DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Marcel Dehoux a présenté une question, n° 139, ainsi rédigée :

« M. Marcel Dehoux attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les dispositions de la loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national. En effet, cette loi était très attendue et l'attente des jeunes salariés était grande. Or tous ces jeunes ont été contraints de partir faire leur service national. Le décret en Conseil d'Etat fixant les modalités d'application et la préparation de ce décret nécessitera encore plusieurs semaines. Le désarroi de ces jeunes qui ont dû quitter leur premier emploi, pour certains avec un contrat à durée indéterminée, est considérable. Aussi lui demande-t-il de tout mettre en œuvre pour que ce décret d'application sorte dans les jours qui viennent. Il lui demande quelle est sa position sur cette question. »

La parole est à M. Marcel Dehoux, pour exposer sa question.

M. Marcel Dehoux. Monsieur le ministre de la défense, la loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national donne la possibilité aux jeunes titulaires d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée de bénéficier d'une mesure de suspension du service national. Cette loi était très attendue par des jeunes qui, entrant, bien souvent pour la première fois, dans le monde du travail, pouvaient ainsi espérer poursuivre leur activité.

Or cette loi ne peut être appliquée faute de parution des décrets. Les jeunes doivent donc interrompre leur contrat à durée déterminée ou indéterminée pour accomplir leur service national. Et ils ne quittent pas leur premier emploi sans un grand désarroi. La parution rapide de ces décrets – aussi rapide que pour ceux concernant les emplois-jeunes – permettrait de les rassurer.

J'ai reçu, samedi, accompagné par des parents d'élèves, un jeune de ma circonscription qui est instituteur remplaçant. Le 3 février prochain, il devra quitter son emploi pour rejoindre le 43^e RI à Lille, où l'activité est si réduite qu'il rentrera certainement tous les soirs chez lui. Comme lui-même, les parents d'élèves auraient souhaité qu'il continue d'assurer son remplacement, au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le ministre, quand les décrets d'application seront-ils publiés ? Quand les commissions de report pourront-elles commencer à fonctionner ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, pour avoir voté la loi du 28 octobre 1997, vous en connaissez les principes : le service national, dans son ancienne formule, reste la loi pour tous les jeunes nés avant le 1^{er} janvier 1979. Il ne s'agit pas d'une rigidité bureaucratique – le Parlement ne l'aurait pas acceptée – mais d'une nécessité pour le fonctionnement de notre défense.

En 1998, 140 000 jeunes appelés sont prévus dans les effectifs de l'ensemble de nos formations de défense, et ils y sont nécessaires. Je n'ai pas les moyens, et personne ne me les a proposés, de priver les armées de 140 000 jeunes qui exercent des responsabilités soit opérationnelles – en Bosnie, par exemple –, soit dans le fonctionnement des unités. Qu'advierait-il de notre flotte si on la privait des techniciens appelés embarqués sur les bâtiments ?

La mesure que nous avons prise avec l'assentiment du Parlement prévoit une possibilité supplémentaire de report – non de dispense – pour les jeunes ayant des contrats de travail. Il ne s'agit que d'une exception à la règle générale. Nous nous sommes entendus pour que cette exception soit clairement cadrée, parce que, monsieur Dehoux, vous comme moi avons déjà une longue expérience parlementaire et nous savons que le problème des appelés pourvus d'un emploi s'est toujours posé. Bien entendu, au moment d'une réforme, d'un changement de perspective, il est logique que certains jeunes, ou certains parents, fassent preuve d'une certaine insistance. Mais, dans le passé, et même avec un niveau de chômage important, des jeunes ont dû interrompre leur activité professionnelle pour partir au service militaire.

Cela étant, vous avez voté, et j'y attache beaucoup d'importance, une disposition réformant le code du travail, qui est d'ores et déjà en vigueur et qui donne aux jeunes la garantie que leur contrat de travail est seulement suspendu, leur employeur étant tenu, sauf cas de force majeure, de les réintégrer à l'issue de leur service.

Quant au décret mettant en place la procédure de demande de report pour les jeunes bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, j'avais annoncé, devant l'Assemblée et le Sénat, sa parution pour le début de l'année 1998. Il ne sera publié qu'en mars. Nous ne pouvons pas aller plus vite car le législateur a prévu, non sans de bonnes raisons, la consultation préalable du Conseil supérieur des Français de l'étranger. Nous attendons donc la prochaine réunion du bureau de ce conseil pour connaître son appréciation sur les conditions dans lesquelles les nouvelles obligations du service national peuvent s'appliquer à nos jeunes compatriotes vivant à l'étranger.

Dans les jours qui suivront, le projet de décret, qui est déjà prêt et sur lequel je suis tout à fait disposé à ouvrir une concertation, sera présenté au Conseil d'Etat. Le décret sera ensuite signé par le Premier ministre et les membres concernés du Gouvernement, dans les premiers jours du mois de mars.

Il s'agira d'un décret unique portant application de l'ensemble des dispositions de la loi du 28 octobre 1997, et notamment de celles qui régissent les conditions de report applicables aux jeunes titulaires d'un contrat à durée indéterminée. Ceux-ci, vous le savez sans doute, représentent environ 10 % des incorporables. Le rôle des commissions sera d'apprécier si l'incorporation du jeune, son appel sous les drapeaux, est de nature à compromettre son insertion professionnelle.

Le jeune disposant d'un contrat à durée indéterminée bénéficie, je le rappelle, de la garantie que nous avons introduite dans le code du travail. Si son entreprise paraît en mesure de le réintégrer conformément à ses obligations légales, il n'y aura pas automaticité du report. Celui-ci ne sera prononcé que s'il apparaît que l'incorporation peut compromettre les débuts professionnels du jeune.

Quant à la possibilité de report pour les jeunes titulaires d'un contrat à durée déterminée, nous avons prévu, en accord avec la majorité de l'Assemblée, que cette disposition entrerait en vigueur à la fin de l'année 1998. Notre objectif est de la rendre applicable le 1^{er} décembre prochain.

Pourquoi procédons-nous en deux fois ? D'une part, parce qu'il faudra que les commissions régionales de report, dont vous connaissez le fonctionnement, puissent absorber les dossiers et répondre aux jeunes dans un délai raisonnable. D'autre part, parce que le nombre de jeunes bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée, et donc susceptibles de manquer à nos unités, est important : un peu plus de 20 % des incorporables. En 1999, la professionnalisation aura progressé ; nous aurons besoin de moins d'appelés. Il sera alors possible de faire bénéficier les jeunes titulaires de CDD de cette possibilité de report pour la durée de leur contrat.

Voilà comment ces dispositions entrèrent en vigueur. Je crois que nous avons, d'un commun accord avec l'Assemblée et le Sénat, établi un système équilibré entre les perspectives professionnelles des jeunes, et les responsabilités des employeurs, d'un côté, et de l'autre, le besoin vital pour la défense d'incorporer de jeunes appelés jusqu'à la fin de la période de transition, c'est-à-dire jusqu'en 2002.

TRAITEMENT DE LA POLLUTION DES RIVIÈRES PAR LES EXPLOITANTS DES CAVES VINICOLES

M. le président. M. Damien Alary a présenté une question, n° 136, ainsi rédigée :

« M. Damien Alary attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait que les caves vinicoles, principalement pendant et après la période des vendanges, rejettent dans les cours d'eau des effluents dont les effets peuvent être nocifs sur la faune et la flore. Elles sont donc soumises à une redevance versée aux agences de bassin. Or cette redevance est, depuis plusieurs années, en augmentation constante. Pour en être exonérés partiellement ou totalement et procéder eux-mêmes à la dépollution des rivières, les exploitants des caves se sont engagés dans de coûteux investissements. Dans ce contexte, ces derniers sont confrontés à un problème important : le délai entre la présentation de leur projet et l'agrément par l'administration est très long. Or, pendant ce délai, ils encourent les plaintes des riverains et de l'administration elle-même. De plus, les propriétaires de caves craignent que de nouvelles normes édictées par Bruxelles ne viennent remettre en cause ces nouvelles structures. Il lui demande donc de bien vouloir répondre à leurs interrogations. »

La parole est à M. Damien Alary, pour exposer sa question.

M. Damien Alary. Monsieur le président, madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, les caves vinicoles, principalement pendant et après

la période des vendanges, rejettent dans les cours d'eau des effluents dont les effets peuvent être nocifs sur la faune et la flore. C'est la raison pour laquelle elles sont soumises à une redevance, versée aux agences de bassin.

Or cette redevance, depuis plusieurs années, est en augmentation constante. Pour en être exonérés partiellement ou totalement et procéder eux-mêmes à la dépollution des rivières, les exploitants de caves se sont engagés dans de coûteux investissements. Dans ce contexte, ils sont confrontés à un problème important : le délai entre la présentation de leur projet et l'agrément par l'administration est souvent très long. Or, pendant ce délai, ils encourent les plaintes des riverains et de l'administration elle-même.

De plus, les propriétaires de caves craignent que de nouvelles normes édictées par Bruxelles ne viennent remettre en cause ces nouvelles structures.

Madame la ministre, pouvez-vous répondre à ces interrogations ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, je vous remercie de cette question qui me donne l'occasion de rappeler que les caves vinicoles sont soumises à deux contraintes complémentaires : d'une part, elles sont assujetties à la redevance pollution des agences de l'eau ; d'autre part, elles sont tenues de se conformer à la réglementation relative aux installations classées en matière de protection de l'environnement.

Comme vous le soulignez, les exploitants de caves vinicoles peuvent bénéficier de primes pour épuration qui réduisent, ou même annulent la redevance nette dès lors qu'ils apportent à leurs installations les modifications nécessaires à leur mise en conformité au titre des prescriptions concernant les installations classées.

Vous vous inquiétez du délai fâcheux d'instruction administrative des dossiers et des conséquences que celui-ci pourrait entraîner pour les exploitants. Vous avez raison. La procédure d'autorisation est longue : huit à dix mois en moyenne.

Je tiens toutefois à vous rassurer : les services de l'Etat chargés des contrôles ne sanctionnent pas et ne sanctionneront pas les dysfonctionnements qu'ils pourraient constater chez les viticulteurs qui auraient par ailleurs engagé avec célérité les procédures ayant pour objet d'y remédier.

Vous soulignez également le coût important des investissements nécessaires à la réalisation des travaux. J'indique qu'il ne s'agit nullement, pour les caves vinicoles, de procéder elles-mêmes à la dépollution des rivières, mais bien de se doter des équipements qui permettront de réduire leurs émissions et donc de limiter l'impact de leur activité sur l'environnement.

Ces exploitants peuvent bénéficier des subventions accordées par les agences de l'eau. L'attribution de ces subventions peut intervenir très rapidement, dès lors que le dossier de demande est complet : il suffit d'une simple décision du conseil d'administration de l'agence de l'eau concernée.

Quant à la crainte des propriétaires de caves de voir édicter par Bruxelles de nouvelles normes génératrices de nouvelles contraintes, il n'apparaît pas que, dans ce domaine particulier, la réglementation européenne doive remettre en cause les mesures nationales en vigueur.

M. le président. La parole est à M. Damien Alary.

M. Damien Alary. Madame la ministre, je vous remercie de ces précisions, qui sont de nature à apaiser les craintes des responsables des entreprises concernées.

CRÉATION D'UN FONDS NATIONAL DE RÉHABILITATION POUR L'IMMOBILIER TOURISTIQUE

M. le président. M. Léonce Deprez a présenté une question, n° 141, ainsi rédigée :

« M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les enjeux économiques de la réhabilitation de l'immobilier touristique. Cet enjeu est national, car lié à la capacité de la France à maintenir sa place dans la compétition touristique internationale, en adaptant les hébergements aux exigences qualitatives de la clientèle française et étrangère. Sur le plan local et régional, l'enjeu économique de la réhabilitation peut être évalué : par le maintien, voire l'accroissement de l'activité touristique, par les retombées directes des travaux, par le maintien de la valeur patrimoniale des logements et des revenus fiscaux qui lui sont liés. Il lui demande comment il compte répondre à la menace constituée par la dégradation progressive de la partie immobilière de l'appareil de production touristique. En effet, le nombre d'appartements mis en marché de manière organisée dans les stations touristiques tend à diminuer. Ce phénomène résulte du vieillissement des appartements pour lesquels les propriétaires n'ont pas fait de travaux et qui se louent mal. Les propriétaires abandonnent la mise en marché, du moins officiellement, alimentant ainsi une économie souterraine non négligeable. Il lui demande quelle suite il entend donner à la proposition de créer un fonds national de réhabilitation touristique géré par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat. Ce fonds financerait les travaux de réhabilitation des parties communes ou privatives des immeubles à réhabiliter. Seule la réhabilitation permet de classer les meublés et d'améliorer ainsi la qualité de l'offre locative. »

La parole est à M. Léonce Deprez, pour exposer sa question.

M. Léonce Deprez. Je pensais que M. Besson me répondrait, mais je me réjouis, madame le secrétaire d'Etat au tourisme, que vous représentiez le Gouvernement.

L'activité touristique doit être de plus en plus pluri-saisonnière. A cet effet, elle doit, comme je l'ai proposé dans un projet de texte législatif que j'ai remis au Gouvernement, reposer sur des hébergements de qualité. C'est pourquoi il convient de réhabiliter une grande partie de l'immobilier touristique.

Les activités du bâtiment peuvent et même doivent être stimulées par le développement d'une économie touristique pluri-saisonnière. En première ligne de ces activités figure la réhabilitation de l'immobilier touristique, dont les enjeux sont particulièrement importants, tant au niveau national qu'aux niveaux régional et local : les hébergements doivent être de qualité si l'on veut attirer une clientèle française et étrangère tout au long de l'année.

Sur les plans local et régional, l'enjeu économique de la réhabilitation peut être évalué par le maintien, voire l'accroissement, de l'activité touristique dans les différents pôles territoriaux que je vous ai demandé de classer

dans un cadre législatif nouveau : les stations de montagne, chères à mon ami Patrick Ollier, que je salue, les stations du littoral, les stations villes d'art et d'histoire et les stations thermales.

L'accroissement de l'activité touristique est possible à partir du moment où nous développons les hébergements, notamment quand ils ont une valeur et qu'ils méritent à ce titre d'être réhabilités.

Les travaux envisageables dans les prochaines années présentent un grand intérêt pour les entreprises de construction, notamment artisanales, potentiellement créatrices d'emplois.

N'oublions pas la valorisation du patrimoine des logements concernés et les revenus fiscaux liés à ce patrimoine.

Je vous demande de tenir compte de cette possibilité de développement de l'activité du bâtiment.

Le nombre d'appartements mis sur le marché locatif tend à diminuer dans les stations touristiques. C'est inquiétant. Ce phénomène résulte du vieillissement des appartements pour lesquels les propriétaires n'ont pas réalisé de travaux et qui se louent mal. Les propriétaires abandonnent souvent la mise sur le marché, du moins officiellement, alimentant ainsi une économie souterraine non négligeable.

Quelle suite envisagez-vous de donner à la proposition qui a été faite dans un excellent rapport et qui consiste à créer un fonds national de réhabilitation touristique ? Ce fonds, qui pourrait être géré par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat, financerait les travaux de réhabilitation des parties communes ou privatives des immeubles à réhabiliter. Seule la réhabilitation permet de classer les meublés et d'améliorer ainsi la qualité de l'offre locative.

Une telle mesure permettrait de sortir de la clandestinité la location des meublés, dans la mesure où les propriétaires devraient justifier du paiement de la taxe additionnelle au droit de bail pour prétendre aux subventions de l'ANAH.

L'économie touristique pluri-saisonnière a besoin du support des hébergements anciens, qui méritent d'être réhabilités. Leur réhabilitation à des fins touristiques aurait un effet d'entraînement sur les activités de construction.

Nous avons besoin de toutes ces activités. Nous avons besoin d'emplois. Je vous demande donc, madame le secrétaire d'Etat, de me préciser la position du Gouvernement sur ces propositions. (*M. Patrick Ollier applaudit.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat au tourisme.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur Deprez, je vous prie d'excuser M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement, qui m'a demandé de le remplacer. Je pense que cela ne posera pas de problème puisque votre question concerne un domaine qui est commun à nos deux secrétariats d'Etat et que nous travaillons actuellement ensemble sur le sujet.

Votre question, monsieur le député, est tout à fait d'actualité.

Au cours des années 60 et 70, un grand nombre d'hébergements ont été construits en montagne et sur le littoral pour répondre aux besoins du développement touristique. Beaucoup sont aujourd'hui en état de vétusté dans les deux sens du terme : ils sont à la fois détériorés et démodés. Une action vigoureuse s'impose pour les réhabiliter et les mettre sur le marché locatif.

Sur le terrain, les collectivités locales – je pense particulièrement au conseil général de Savoie – ont commencé à prendre les choses en main. De mon côté, j'ai déjà annoncé que mes services travaillaient avec ceux du ministère du budget pour mettre en place une incitation.

Je pars cet après-midi même dans les Alpes pour me rendre compte personnellement de la situation de l'immobilier de loisirs en montagne et pour en discuter avec les professionnels.

Nous étudions d'autres solutions que celle que vous avez évoquée, elle présente en effet l'inconvénient de nécessiter la création d'une taxe nouvelle. Je m'oriente plutôt vers un dispositif dans lequel les propriétaires actuels ou les nouveaux investisseurs consentiraient un bail de longue durée à un organisme chargé des travaux, avec une sous-location à un opérateur chargé de la commercialisation.

Moyennant quelques adaptations réglementaires, il est possible, dans un schéma comme celui-ci, d'envisager la récupération de la TVA, en introduisant par exemple la notion de « résidence de tourisme éparse ».

M. Patrick Ollier. Très bien !

Mme le secrétaire d'Etat au tourisme. Cette semaine sera organisée une rencontre entre les deux administrations concernées, le secrétariat d'Etat au tourisme et le service de la législation fiscale, et l'ensemble des partenaires. Si la mesure convient à tous, nous pourrions la mettre au point sur le plan technique avant la fin du mois de mars.

Comme vous, monsieur le député, je pense qu'une telle mesure pourrait avoir un effet de levier sur l'emploi dans le secteur du bâtiment.

Il existe un très grand nombre de résidences de loisirs à réhabiliter, et ce grave problème se pose depuis très longtemps. C'est pourquoi je me suis attachée, dès ma prise de fonctions, à l'étudier. Je peux déjà proposer quelques pistes.

Monsieur le député, je vous remercie de votre question. Je vous tiendrai personnellement informé de l'état d'avancement du dossier, car je sais que tout ce qui concerne le tourisme vous intéresse beaucoup.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat.

Je me permettrai d'insister sur la nécessité de revoir les missions de l'ANAH. En effet, la disposition lui permettant d'intervenir sur les immeubles ruraux a été invalidée par le Conseil constitutionnel.

Il serait intéressant de mettre à profit les temps actuels, où il apparaît qu'il faut relancer la construction y compris dans les stations touristiques, pour élargir le champ d'intervention de l'ANAH.

CRÉATION DE SENTIERS PIÉTONNIERS EN MONTAGNE

M. le président. M. Patrick Ollier a présenté une question, n° 132, ainsi rédigée :

« M. Patrick Ollier appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la gestion du phénomène piéton sur les pistes de ski de fond. La loi montagne, par l'application de ses articles 81 à 84, permet aux maires d'instituer une redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond. A l'époque du

vote de cette loi, seules les personnes chaussées de skis étaient utilisatrices des pistes et chemins de randonnées pour le ski nordique. Depuis quatre ou cinq ans, un nouveau phénomène apparaît avec la pratique piétonnière de la montagne hivernale par des personnes chaussées ou avec des raquettes. Cette nouvelle pratique sportive se développe du fait de l'aspect convivial de la marche-nature en groupe ou en famille et de l'importance de pratiquer un exercice sportif sans risque. Ce phénomène de « piétonnisation » utilise en priorité l'espace coûteusement aménagé pour recevoir les skieurs de fond (piste plate, aménagée, balisée, en sécurité), ce qui le détériore et entrave la pratique du ski nordique alors que les skieurs paient un forfait pour avoir accès à ces pistes. En effet, la marche à pied détruit complètement les tracés pour skieurs et augmente la rapidité de la transformation de la neige qui devra être encore plus travaillée pour retrouver une qualité adaptée à la pratique du ski. Les élus et les gestionnaires des sites concernés répondent à la nouvelle demande en créant des pistes et des sentiers de randonnées d'hiver mais, même si la loi réglemente l'accès aux pistes de ski, les possibilités de répression sont faibles, voire inexistantes, dans une logique d'accueil touristique. La création de ces sentiers est évaluée par les professionnels à environ 4 000 francs par kilomètre de frais de fonctionnement (balisage, damage, entretien, sécurité) chaque saison. Aussi lui demande-t-il si ce surcoût financier peut être pallié par l'établissement d'une « redevance piéton » spécifique pour avoir accès à ces nouvelles pistes spécialisées, comme c'est le cas sur les pistes de ski. »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour exposer sa question.

M. Patrick Ollier. Ma question n'a rien à voir avec le drame terrible que nous venons de vivre dans ma propre circonscription, si ce n'est que nous souhaitons mieux organiser la pratique de la montagne.

Je remercie à ce propos M. Kouchner, qui s'est rendu sur place samedi, avec d'autres personnalités, pour apporter un soutien aux familles si terriblement touchées. Nous avons apprécié son geste.

Mme le ministre de la jeunesse et des sports ne peut, je le comprends, être présente ce matin pour me répondre puisqu'elle assiste en ce moment même à la cérémonie organisée à la mémoire des enfants disparus.

Je pense donc que c'est vous, madame le secrétaire d'État au tourisme, qui allez me répondre.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'État au tourisme. En effet !

M. Patrick Ollier. Ma question porte sur la « piétonnisation » des pistes de ski de fond et, d'une manière générale, de la montagne française.

La loi montagne, par ses articles 81 à 84, permet aux maires d'instituer une redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond.

A l'époque du vote de cette loi, il y a treize ans déjà, seules les personnes chaussées de skis étaient utilisatrices de ces pistes et des chemins de randonnées pour le ski nordique. Mais, depuis quatre ou cinq ans, un nouveau phénomène est apparu : des piétons, parfois munis de raquettes, font des randonnées dans la montagne hivernale. On en revient aux événements dramatiques qui se sont récemment déroulés non pas aux Orres, comme la presse l'a annoncé à tort, mais à Crots.

Cette nouvelle pratique sportive se développe du fait de l'aspect convivial et écologique de la marche-nature en groupe ou en famille et de l'attrait d'un exercice sportif que l'on pense sans risque.

Le phénomène de piétonnisation occupe en priorité l'espace coûteusement aménagé pour recevoir les skieurs de fond – pistes plates, aménagées et balisées, en sécurité – ce qui le détériore et entrave la pratique du ski nordique alors que les skieurs paient un forfait pour avoir accès à ces pistes. En effet, la marche à pied détruit complètement les tracés et accélère la transformation de la neige, qui devra être encore plus travaillée pour retrouver une qualité adaptée à la pratique du ski.

Les élus et les gestionnaires des sites concernés d'efforcent de répondre à cette nouvelle demande en créant des pistes adaptées et des sentiers de randonnées d'hiver qui le soient tout autant. Mais, même si la loi réglemente l'accès aux pistes de ski, les possibilités de sanctionner les piétons qui continuent de les utiliser sont faibles, voire inexistantes, dans une logique d'accueil touristique, et c'est bien le problème.

La création de sentiers spécifiques pour la pratique des raquettes donne lieu à des frais de fonctionnement – balisage, damage, entretien, sécurité – évalués par les professionnels à 4 000 francs environ par kilomètre chaque saison.

Ce surcoût financier ne pourrait-il être compensé par l'instauration d'une « redevance piéton » spécifique pour l'accès à ces nouvelles pistes ? On pourrait ainsi faire face aux frais d'entretien et disposer de sentiers sécurisés.

Ma question, je le précise, n'est pas du tout motivée par les circonstances : je l'ai déposée il y a quinze jours.

Toutefois, au moment même où se déroule la messe à la mémoire des victimes de l'avalanche, j'ajoute qu'il ne faudrait pas que les randonneurs, pour échapper à la taxe, s'engagent dans le « hors-pistes », avec tous les dangers qu'il comporte. Cet après-midi, je demanderai d'ailleurs au Gouvernement de prendre des mesures très claires pour améliorer la sécurité et empêcher que de tels drames ne se reproduisent.

Nous sommes en train de vivre une évolution de la montagne à l'américaine ou à la canadienne, avec l'émergence de nouveaux sports, de nouvelles pratiques, auxquels nous souhaitons pouvoir faire face avec le maximum de sécurité.

Il faut donc renforcer la législation concernant l'encadrement des groupes, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes, et augmenter les peines en cas de non-respect de son application ou lorsque la responsabilité de l'encadrement est prouvée.

Dans cet esprit, madame le secrétaire d'État, allez-vous revoir la législation actuelle qui hélas, ne semble plus adaptée ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'État au tourisme.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'État au tourisme. Monsieur Ollier, je vous répondrai à la place de Mme Marie-George Buffet qui, comme vous l'avez rappelé, assiste ce matin aux obsèques des enfants de Montigny-le-Bretonneux et de leurs accompagnateurs, victimes de la terrible avalanche qui s'est produite aux Orres, vendredi dernier.

Je voudrais redire ici, après vous, combien j'ai été bouleversée par cette tragédie. Je tiens à réaffirmer la solidarité et le soutien du Gouvernement vis-à-vis des victimes de ce terrible drame et de leurs parents.

Afin de tirer au clair les circonstances qui ont conduit à cet accident, une double procédure d'enquête, l'une sur le plan judiciaire, l'autre sur le plan administratif, a été engagée dès la survenance du drame.

L'enquête administrative, qui sera menée par le ministre de la jeunesse et des sports, sous la conduite de M. Jean-Claude Champin, chef du service de l'inspection générale au ministère, portera sur les conditions d'organisation, de gestion et d'encadrement du séjour du groupe victime de l'avalanche.

Au stade actuel, il paraît évidemment prématuré de tirer des conclusions générales sur une éventuelle modification des règles qui existent actuellement dans le domaine de la sécurité en montagne.

Le droit en vigueur garantit d'ores et déjà la qualification des éducateurs sportifs conduits à enseigner ou à encadrer une activité physique ou sportive. Par ailleurs, la proposition de loi déposée par M. Didier Migaud et adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale vise, dans son article 3, à mieux contrôler l'activité d'encadrement des éducateurs sportifs ressortissants de l'Union européenne et pratiquant en France.

Le Gouvernement prendra bien entendu toutes les mesures supplémentaires qui s'imposeront au regard des conclusions des procédures judiciaire et administrative qui viennent d'être déclenchées.

En tant que secrétaire d'Etat chargée du tourisme, je rappellerai simplement que la montagne, comme la mer – bien que cela ne soit pas toujours aussi évident – peut être très dangereuse et qu'on ne fera jamais assez de prévention.

Je partage votre point de vue : une attention toute particulière doit être portée au développement des activités en montagne. Une remise à plat de toutes les réglementations sera sans doute nécessaire car il convient de définir des conditions de sécurité qui correspondent à la situation d'aujourd'hui.

J'en viens au problème que pose la présence de piétons sur les pistes de ski de fond spécialement aménagées pour la pratique de ce sport.

L'hypothèse d'instaurer une « redevance piéton » donnant droit à l'accès à ces pistes ne saurait être envisagée qu'avec l'ensemble des départements ministériels compétents et après une étude préalable de ses conséquences sur le développement d'une pratique sportive qui est bien souvent familiale et qui contribue à la revitalisation de certaines zones rurales.

Marie-George Buffet et moi-même nous interrogeons en outre sur les risques que ferait courir une telle mesure quant à la sécurité des personnes. En effet, les marcheurs pourraient être incités, du fait de cette redevance, à emprunter des chemins hors pistes et à se mettre, par conséquent, en danger. C'est dire que les choses ne sont pas aussi simples !

Je vous rappellerai enfin que le maire peut, sur la base de ses pouvoirs de police générale, réglementer, voire interdire l'accès des pistes de ski de fond aux piétons, dans le but de protéger ces espaces sportifs aménagés.

En conclusion, monsieur Ollier, je dirai qu'il convient de bien peser l'ensemble des tenants et des aboutissants d'une solution avant de la retenir.

Aujourd'hui, on doit certainement engager une réflexion de fond avec l'ensemble des acteurs touristiques et sportifs de la montagne, tant en ce qui concerne les activités de loisirs et les activités sportives que la nécessaire sécurité.

M. le président. Mes chers collègues, M. le président de l'Assemblée nationale a informé, ce matin, la conférence des présidents qu'à quinze heures, à l'ouverture de la séance, il comptait associer l'Assemblée à l'hommage rendu à la mémoire des victimes de la catastrophe qui vient d'être évoquée.

La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de cette réponse qui me donne satisfaction.

Si j'ai bien compris, vous êtes ouverte à une concertation avec le milieu montagnard et les professionnels pour voir si la proposition que j'ai formulée peut ou non aboutir. C'est tout ce que nous vous demandions. Comme vous, nous sommes conscients des difficultés.

Mais nous sommes également certains qu'il convient de mieux organiser la prolifération des nouveaux sports, tout en veillant à ne pas interdire l'accès à la montagne. Empêche-t-on l'accès à la mer sous le prétexte qu'un bateau a coulé ?

Gardons-nous de faire une loi de circonstance ! Prenons plutôt les mesures nécessaires pour que ces nouvelles pratiques puissent s'exercer dans la plus grande sécurité possible et pour que les maires ou les préfets aient les moyens d'intervenir.

En l'occurrence, d'ailleurs, le problème qui se pose n'est pas tant celui de la sécurité que celui du coût de la mise en place des sentiers spécialisés, que les petites communes ne sont pas capables d'assumer. Si l'on doit dépenser 4 000 francs au kilomètre, il faut qu'une redevance permette l'entretien des sentiers !

Merci de vos bonnes intentions ! Nous attendons un rendez-vous au ministère pour travailler avec vous.

ALLOCATION DE REMPLACEMENT POUR L'EMPLOI

M. le président. Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 127, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur le dispositif « préretraites contre embauches » appelé allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). Ce dispositif mis en place à la suite de l'accord du 6 septembre 1995 contribue à une politique favorable pour l'emploi. Le remplacement par une embauche d'un salarié ayant quarante ans ou plus de cotisation aux régimes de base d'assurance vieillesse partant en préretraite est positif pour lutter contre le chômage et son corollaire l'exclusion. Au moment de la signature de cet accord, le nombre potentiel de salariés remplissant les conditions se situait entre 150 000 et 190 000 et l'estimation d'embauches atteignait environ 100 000. Ces chiffres démontrent l'impact favorable pour l'emploi de ce dispositif. Or, dans de nombreuses entreprises, sa mise en œuvre rencontre des difficultés du fait d'une certaine opposition des employeurs. En conséquence, elle lui demande quelles sont ses intentions pour permettre le développement de l'ARPE dans toute son ampleur. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, à quelques heures de l'ouverture, à l'Assemblée nationale, du débat sur le projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du

temps de travail, il m'a semblé opportun d'aborder la question de l'allocation de remplacement pour l'emploi - l'ARPE - gérée par l'UNEDIC, car cette allocation tient une place importante dans les dispositifs en faveur de la création d'emplois.

Au cours des rencontres que nous avons eues avec le monde du travail, avec les syndicats de salariés, à propos de ce projet de loi, les obstacles à la mise en place de l'ARPE par certains employeurs ont été souvent évoqués.

Ce dispositif de préretraites contre embauches, mis en place à la suite de l'accord du 6 septembre 1995, est positif. Il permet, par la création d'un fonds, la cessation anticipée d'activité pour les salariés ayant cotisé quarante annuités, en contrepartie d'embauches équivalentes dans l'entreprise. Avec ce double mouvement favorable, à la fois aux salariés en place et à ceux qui sont embauchés, on a créé un outil efficace pour favoriser l'emploi sur le plan national.

Ce dispositif contractuel, qui a été prolongé pour l'année 1998, connaît un certain succès : fin 1997, selon la presse sociale, 100 000 dossiers ont été déposés, 90 000 acceptés et 77 000 embauches compensatrices réalisées. Mais ces chiffres ne doivent pas nous faire oublier que les estimations de départ étaient comprises entre 150 000 et 190 000 ; *Liaisons sociales* tablait sur 100 000 embauches pour la fin de 1996.

Différents obstacles sont apparus. Ainsi, certains employeurs refusent les demandes des salariés et de leurs organisations syndicales. Je citerai l'exemple de l'entreprise GEC Alsthom, à La Courneuve, où il a fallu de nombreuses interventions et une forte détermination pour que quelques dossiers soient enfin acceptés par la direction, ce dont je me réjouis.

Cet état d'esprit des employeurs se traduit aussi par le refus du CNPF d'élargir le bénéfice de l'ARPE aux salariés de cinquante-six ans et plus, totalisant 160 trimestres. Alors que l'Etat s'est dit prêt à abonder le dispositif d'une manière substantielle - 40 000 francs par an et par salarié - le CNPF a néanmoins opposé son veto.

Par ailleurs, le fait de reporter au mois suivant la demande la date d'entrée dans le dispositif n'est pas de nature à en favoriser la mise en œuvre.

Enfin, dans quelques entreprises ou établissements, des inquiétudes se font jour sur les embauches compensatrices. Les salariés voient leurs collègues de travail partir en préretraite, mais l'embauche n'est pas effective dans le même service, ce qui entraîne une certaine perplexité à l'égard de l'ARPE.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité nous a fait part de son sentiment sur ce dispositif au cours du débat sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier les chômeurs ayant quarante annuités de cotisation d'une allocation de remplacement.

La priorité du Gouvernement est l'emploi, il s'agit bien d'une urgence. Dès lors, bien que ce dispositif soit contractuel et connaisse un certain succès, ne pourrait-on pas le rendre plus efficace en élargissant l'éventail des bénéficiaires, en levant les obstacles qui se dressent devant les demandeurs et en instituant un contrôle plus rigoureux des embauches compensatrices ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, alors que la lutte pour l'emploi entre dans une phase active, que le dispositif emplois-jeunes prend progressivement de l'ampleur et que le débat sur le projet de loi d'incitation à la réduction du temps de travail s'ouvre aujourd'hui, l'ARPE doit être optimisée.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour lever les obstacles auxquels sont confrontés les salariés et permettre le développement maximal de l'ARPE, dispositif qui sera très important pour l'embauche de jeunes ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Madame la députée, vous avez raison de dire que le chômage est la préoccupation, je dirai même l'obsession, du Gouvernement, et j'ai bien compris l'esprit dans lequel vous retracez les difficultés de l'ARPE.

Le mécanisme des cessations anticipées d'activité assorties d'embauches compensatrices - ce second volet est essentiel - tel qu'il a été mis en œuvre à la suite de l'accord du 6 septembre 1995, a effectivement permis à des chômeurs de retrouver un emploi. A la fin novembre 1997, 87 839 salariés ont pu bénéficier de l'allocation de remplacement pour l'emploi, et 79 361 embauches compensatrices ont eu lieu. L'écart entre ces deux chiffres s'explique par le délai de trois mois qui est autorisé pour procéder à l'embauche.

Si l'on considère la situation des salariés nés en 1938, pour lesquels un bilan de l'ARPE peut maintenant être dressé, la moitié des salariés potentiellement concernés ont pu bénéficier de la mesure.

Dois-je vous rappeler, madame la députée, que ce dispositif représente un coût important pour l'UNEDIC : 117 000 francs environ par an et par personne ? Il n'en est pas moins nécessaire, car il s'agit d'un élément fort de la lutte contre le chômage et l'exclusion.

Sur la question du développement de l'ARPE, je vous rappelle que cette allocation a été mise en œuvre à la suite d'un accord des partenaires sociaux. Il leur appartient donc de décider de son extension éventuelle. Pour sa part, le Gouvernement, par la voix de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, s'est déclaré prêt à cofinancer une extension du dispositif aux salariés âgés de cinquante-six ans qui ont cotisé 160 trimestres et qui ont commencé à travailler à quatorze ans.

Enfin, vous évoquez, madame la députée, l'opposition de certains employeurs à ce dispositif. Comme vous le savez, l'accord signé par les partenaires sociaux prévoit que l'initiative de la demande de cessation d'activité relève du salarié. Cependant, l'employeur a la faculté d'accepter ou de refuser ce départ. Cette règle me paraît justifiée, car des salariés peuvent avoir des compétences nécessaires au bon fonctionnement des entreprises, à leur compétitivité, et il faut bien comprendre qu'il n'est pas toujours possible de remplacer un salarié particulièrement qualifié sur le champ. Il peut aussi arriver que l'employeur n'envisage pas de remplacer le salarié concerné lors de son départ à la retraite.

Cependant, il est tout à fait souhaitable que les organisations syndicales soient vigilantes sur ces questions et puissent aider les salariés à faire valoir leurs droits. Le Gouvernement ne peut que les y encourager.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je vous remercie de ces précisions, monsieur le secrétaire d'Etat. Certes, l'ARPE coûte cher à l'UNEDIC, mais ce n'est pas à vous que je vais dire combien coûte le chômage, et tout particulièrement le chômage des jeunes. Aussi je souhaite vivement, et votre réponse va dans ce sens, que le dispositif de l'ARPE puisse encore développer son potentiel.

VERSEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES
POUR LES ENFANTS MAJEURS NON SCOLARISÉS

M. le président. M. Jean-Jacques Filleul a présenté une question, n° 137, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur le versement des prestations familiales en faveur des familles ayant à charge des jeunes de dix-neuf ans sans emploi ni formation professionnelle. De plus en plus de familles hébergent et subviennent aux besoins de leurs enfants bien après leur majorité car ceux-ci sont sans emploi ou ne trouvent pas d'organismes pour les accueillir en formation en alternance. A titre d'exemple, les prestations familiales ne sont plus versées à une famille de trois enfants pour leur enfant âgé de dix-neuf ans car ce jeune malgré de multiples recherches n'a pas de stage de formation professionnelle. La situation est donc paradoxale puisque, si ce jeune trouvait un contrat d'apprentissage ou de qualification, il aurait une petite rémunération et les prestations seraient versées. Par contre, si ce jeune reste sans formation et donc sans ressources, sa famille ne percevra plus d'aide alors qu'elle en aurait besoin. Aussi lui demande-t-il ce qu'elle compte faire pour aider financièrement ces familles qui subviennent aux besoins de leurs grands enfants au chômage et sans possibilité de poursuivre des études. »

La parole est à M. Jean-Jacques Filleul, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Filleul. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, j'appelle votre attention, ainsi que celle de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, sur le versement des prestations familiales en faveur des familles ayant à charge des enfants de dix-neuf ans sans emploi ni formation professionnelle. C'est, si je puis dire, une « niche » de difficultés.

Je vous rappelle que de plus en plus de familles doivent héberger leurs enfants et subvenir à leurs besoins après leur majorité car ceux-ci sont sans emploi ou ne trouvent pas d'organisme pour les accueillir dans une formation en alternance. A titre d'exemple, les prestations familiales ne sont plus versées à une famille de trois enfants pour leur enfant âgé de dix-neuf ans lorsque ce jeune, malgré de multiples recherches, n'a trouvé ni stage de formation professionnelle ni employeur. La situation est donc paradoxale puisque si ce jeune obtenait un contrat d'apprentissage ou de qualification, il aurait une petite rémunération et les prestations familiales continueraient d'être versées. En revanche, si ce jeune reste sans formation, et donc sans ressources, sa famille ne percevra plus d'aide alors qu'elle en aurait fortement besoin.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous comptez faire pour aider financièrement les familles qui subviennent aux besoins de leurs grands enfants lorsqu'ils sont au chômage et qu'ils n'ont pas la possibilité de poursuivre leurs études.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, vous avez raison d'appeler l'attention du Gouvernement sur une des multiples contradictions de notre système de protection sociale.

Le Gouvernement est bien évidemment sensible à la situation des familles qui ont des enfants à charge de moins de vingt ans – vous parliez de dix-neuf ans – qui ne poursuivent pas d'études et qui ne trouvent pas d'emploi.

Je tiens à préciser qu'une mesure vient d'être prise en faveur de ces catégories de familles. Un décret du 29 décembre 1997 porte l'âge limite de versement des prestations familiales de dix-huit à dix-neuf ans pour les enfants inactifs à compter du 1^{er} janvier 1998 ; une somme de 570 millions de francs sera ainsi redistribuée par la branche famille, ce qui représente un effort important mais nécessaire, d'autant plus que ce sont surtout les familles les plus en difficulté qui sont concernées par la mesure.

Il reste que le sujet que vous évoquez à travers la question des prestations pose le problème du devenir de la politique familiale dans notre pays. L'évolution des structures familiales – en particulier le fait que les enfants restent plus longtemps à la charge de leurs parents – ou les difficultés réelles d'insertion des jeunes dans le monde du travail ne peuvent rester sans réponse.

C'est pourquoi, comme l'avait annoncé Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité lors de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement a fermement l'intention d'engager cette année une réflexion précise sur la politique familiale. Néanmoins, on ne peut pas tout faire en même temps et vous pourrez constater cet après-midi combien le calendrier est chargé dans le domaine social.

Cette réflexion aura notamment pour objet de remettre en perspective l'ensemble des aides financières en faveur des familles – prestations familiales, aides fiscales et budgétaires, etc. – afin de mieux les articuler entre elles. Cette sorte d'audit aura pour objet, si je puis dire, de faire les comptes de la famille dans notre pays. Il faudra également s'interroger sur ce qu'il est utile d'aménager, de planifier et surtout d'ajuster car il y a des hiatus très importants entre les différentes aides.

Pour mener à bien ce travail, il me semble nécessaire de mieux prendre en compte l'évolution des structures familiales, le lien entre la vie familiale et la vie professionnelle, les modes de garde des enfants, l'allongement de la durée des études et, bien entendu, le problème du chômage. Ce travail doit être fait si l'on veut mettre en place une politique publique à la fois cohérente et efficace.

Je regrette, monsieur le député, de ne pas vous répondre plus précisément, mais c'est un de nos objectifs que de mener à bien cette réflexion au cours de l'année 1998.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Filleul.

M. Jean-Jacques Filleul. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa réponse. J'ai bien compris que le sujet de ma question ferait partie des débats qui auront lieu dans les prochains mois. Nous veillerons à ne pas l'oublier.

CRÉATION D'UN DÉPARTEMENT D'ÉTUDE DU NIÇOIS
À L'UNIVERSITÉ NICE - SOPHIA-ANTIPOLIS

M. le président. M. Rudy Salles a présenté une question, n° 144, ainsi rédigée :

« M. Rudy Salles souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'opportunité de

création, au sein de l'université de Nice – Sophia-Antipolis, d'un département d'étude de langue et culture niçoises. Il rappelle que Nice et sa région ont eu une histoire singulière, qui se traduit par un important patrimoine linguistique et culturel, profondément enraciné dans le cœur des habitants et ayant largement contribué à la renommée mondiale et à l'attraction de Nice. De plus en plus de gens s'inscrivent dans des cours pour apprendre à parler niçois. De plus en plus de candidats au baccalauréat choisissent le niçois en option. De plus en plus d'étudiants présentent le CAPES de langue d'oc, ou soutiennent des thèses sur le parler, la culture et l'histoire de Nice. Dans le contexte général de perte de repères de notre société, il convient d'encourager cette identification à un terroir porteur de valeurs généreuses et de permettre la pérennisation de cette culture locale. Elle s'inscrit d'ailleurs dans le droit fil des orientations ministérielles visant à promouvoir l'enseignement et le développement des langues et cultures régionales. Or, à ce jour, aucune structure spécifique n'existe au sein de l'université, faute de moyens budgétaires. Il souhaite donc qu'il précise sa position vis-à-vis de ce projet de département d'étude du niçois et les moyens dont il dispose pour favoriser sa création. »

La parole est à M. Rudy Salles, pour exposer sa question.

M. Rudy Salles. Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite attirer votre attention et celle de votre collègue de l'éducation nationale sur l'opportunité de la création, au sein de l'université de Nice – Sophia-Antipolis, d'un département d'études de langue et culture niçoises.

Sans remettre nullement en question l'attachement indéfectible de tous les Niçois à la République, je me permets de vous rappeler que Nice et sa région ont eu jusqu'à une date récente une histoire singulière, qui se traduit par un patrimoine linguistique et culturel fort, riche et vivant. Ce patrimoine local est profondément enraciné dans le cœur des habitants de notre cité et de sa région, qu'ils soient de souche ou d'adoption. Il a également largement contribué à la renommée internationale de notre ville et à l'attraction qu'elle exerce. Les familles niçoises de vieille origine assurent, de génération en génération, la transmission de la langue et des traditions du comté de Nice. Les autres Français, qui choisissent de venir dans notre ville, sont très vite séduits par l'originalité de nos us et coutumes, qu'ils adoptent avec enthousiasme.

C'est ainsi que, chaque année, de plus en plus de gens s'inscrivent à des cours privés ou associatifs pour apprendre à parler « nissart », de plus en plus de candidats au baccalauréat choisissent le niçois en option, de plus en plus d'étudiants présentent le CAPES de langue d'oc, ou soutiennent des thèses sur le parler, la culture et l'histoire de Nice. Et cela sans évoquer en détail l'engagement populaire qui entoure toutes nos manifestations traditionnelles – fêtes saisonnières, théâtre, folklore – dont la diversité et l'originalité sont notables.

Dans le contexte général de perte de repères de notre société, pérenniser notre culture locale, encourager cette volonté d'identification à un terroir porteur de valeurs de générosité et de convivialité, c'est offrir aux Niçois une source de citoyenneté. Elle sera d'autant plus fructueuse qu'elle est exempte de toute prétention séparatiste.

C'est pourquoi la population et les élus de Nice souhaitent que l'Université, garante du développement de toutes les valeurs humaines, soit partie prenante de ce

mouvement. D'ores et déjà, le conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et plus de trente conseils municipaux ont voté des motions à l'unanimité pour soutenir la création d'un département universitaire spécifique de langue et culture niçoises.

Notre position s'inscrit d'ailleurs dans le droit fil des orientations ministérielles, affirmées à plusieurs reprises, pour promouvoir l'enseignement et le développement des langues et cultures régionales. Je citerai en particulier la circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995.

D'autres universités françaises, comme celles de Corte, de Rennes et de Strasbourg, ont pu créer avec succès leurs départements d'étude de langue et culture régionales.

Je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement aura à cœur de concrétiser un tel projet à Nice. Je souhaite donc que vous me précisiez les moyens dont il dispose à cette fin, car c'est une affaire de volonté mais également de moyens.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, si je réponds à votre question à la place de Mme Ségolène Royal, c'est que celle-ci représente le Gouvernement, aux côtés de Marie-George Buffet, aux obsèques des enfants de Montigny-le-Bretonneux tués dans la catastrophe qui a été évoquée à l'occasion de la question de M. Ollier.

Je veux ajouter, en mon nom personnel et au nom de mon collègue Jean-Pierre Chevènement, puisque nous étions ensemble à Embrun lorsque les familles ont découvert les corps de leurs enfants tués ou retrouvé leurs enfants blessés, qu'il y avait une émotion telle que, personnellement, je n'oublierai jamais ce drame. Au-delà de la nécessaire réglementation de ces nouveaux sports de montagne pratiqués de manière risquée par de plus en plus de jeunes et de moins jeunes, – il y a là une démographie dont il faut tenir compte – le drame de la perte de ces enfants me restera toujours au cœur.

Cela étant, j'ai bien entendu votre plaidoyer en faveur des langues régionales en général et du « nissart » en particulier, que je connais un peu par les alliances qu'il m'a été donné de contracter.

Le Gouvernement est attaché au développement des langues régionales, et il a d'ailleurs confié une mission sur ce sujet à l'une de vos collègues, Mme Nicole Pery. Il existe à l'université de Nice un CAPES d'occitan « Langues d'oc ». Le « nissart », le niçois, est un rameau de la langue occitane, plus italianisé peut-être qu'on ne le croit, mais je m'avance là sur un terrain qui vous fera peut-être bondir. (*Sourires.*)

La préparation à ce CAPES a permis à des étudiants de réussir le concours.

L'université de Nice, compte des enseignants qui sont classés en 73^e section du conseil national des universités « Langues et cultures régionales ». Elle possède en outre des enseignements et des recherches en occitan, par exemple la constitution d'un thésaurus occitan par l'équipe du professeur Dalbera.

Quant à la création d'un département d'étude de langue et culture occitanes, c'est une décision qui relève de la compétence de l'université, seule habilitée, en vertu de l'autonomie accordée aux universités, à décider de son organisation. Il faut d'ailleurs signaler, sans que cela engage en rien la réflexion du ministère de l'enseignement supérieur, que cette demande n'a pas été formulée

dans le cadre du contrat quadriennal signé avec l'université de Nice en décembre 1996. Certes, je ne doute pas que les votes à l'unanimité dont vous avez fait mention soient favorables à cette création, mais il faudrait que l'université elle-même se manifeste à ce propos. Nous en tirerons ensuite les conséquences.

PROBLÈMES DE SÉCURITÉ
DANS LE XII^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

M. le président. M. Jean de Gaulle a présenté une question, n° 131, ainsi rédigée :

« M. Jean de Gaulle appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'évolution de la délinquance à Paris, au cours de ces derniers mois et, notamment, sur la transformation inquiétante de ses caractéristiques. En valeur absolue, selon les statistiques établies par le service des archives et traitement de l'information de la préfecture de police de Paris, le nombre des crimes et des délits commis en 1997 par rapport à 1996 a baissé de 1,05 %. En 1996, la délinquance avait régressé de 6,26 % par rapport à 1995, qui, elle-même, était en recul de 6,21 % par rapport à 1994. Il s'agit donc là d'un résultat décevant, qui de surcroît ne doit pas masquer une forte progression des atteintes aux personnes, c'est-à-dire en réalité des actes de violence. En effet, si l'on peut constater, au vu des statistiques, une diminution des atteintes aux biens, malheureusement les atteintes aux personnes ont crû de près de 4 % dans la capitale et d'une manière plus significative encore dans certains arrondissements de l'est parisien : plus 42 % dans le XX^e et plus 41 % dans le XII^e. Un tel constat appelle du Gouvernement une réponse à la fois ferme et urgente, afin de rétablir une réelle sécurité dans les rues parisiennes. Il est patent qu'il existe une corrélation évidente entre l'augmentation de la délinquance et la diminution du nombre d'agents affectés au service de l'ilotage. Aussi lui demande-t-il s'il est exact que la création justifiée d'une brigade VTT dans le bois de Vincennes s'est traduite par une diminution du nombre des îlotiers dans le reste du XII^e arrondissement et que les mouvements internes de personnel se sont effectués au détriment de la capitale. A cet égard, il souhaiterait qu'il lui indique l'évolution des effectifs de police affectés au XII^e arrondissement au cours des trois dernières années. Plus généralement, il aimerait connaître les mesures qu'il entend prendre pour faire respecter le droit à la sécurité à Paris et plus particulièrement dans le XII^e arrondissement. »

La parole est à M. Jean de Gaulle, pour exposer sa question.

M. Jean de Gaulle. Monsieur le ministre de l'intérieur, ma question porte sur l'évolution de la délinquance à Paris, et notamment sur la transformation inquiétante de ses caractéristiques.

En effet, selon les statistiques établies par la préfecture de police de Paris, le nombre des crimes et des délits commis en 1997 par rapport à 1996 a baissé d'un peu plus de 1 %. J'observe qu'en 1996 la délinquance avait régressé de quelque 6,3 % par rapport à celle de 1995 qui, elle-même, était en recul de 6,2 % par rapport à 1994. Il s'agit donc d'un résultat décevant qui, de surcroît, ne doit pas masquer une forte progression des atteintes aux personnes, c'est-à-dire en réalité des actes de violence.

En effet, si l'on peut constater au vu des statistiques une diminution des atteintes aux biens, malheureusement les atteintes aux personnes ont crû de près de 4 % dans la capitale et d'une manière plus significative encore dans certains arrondissements de l'est parisien : plus 42 % dans le XX^e arrondissement et plus 41 % dans le XII^e.

Vous en conviendrez avec moi, monsieur le ministre, un tel constat appelle du Gouvernement une réponse à la fois ferme et urgente afin de rétablir une réelle sécurité dans les rues parisiennes. J'ajoute qu'il existe une corrélation évidente entre l'augmentation de la délinquance et la diminution du nombre d'agents affectés au service de l'ilotage.

Je vous poserai donc trois questions. Tout d'abord, est-il exact que la création justifiée d'une brigade VTT s'est traduite par une diminution du nombre des îlotiers dans le reste du XII^e arrondissement ? Ensuite, est-il vrai que les mouvements internes de personnel se sont effectués au détriment de la capitale ? A cet égard, pourriez-vous m'indiquer l'évolution des effectifs de police affectés au XII^e arrondissement au cours des trois dernières années ? Enfin, quelles sont plus généralement les mesures que vous entendez prendre pour faire respecter le droit à la sécurité à Paris, et plus particulièrement dans cet arrondissement ?

Je vous remercie par avance de vos réponses.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous avez attiré fort justement mon attention sur un certain nombre de problèmes dont l'augmentation des actes de violence envers les personnes constatée dans la capitale et notamment dans le XII^e arrondissement.

Vous le savez, j'ai donné des directives pour que la préfecture de police réfléchisse à son organisation en vue de mieux tenir compte des besoins de sécurité exprimés au quotidien par la populations. En effet, il lui incombe d'assurer non seulement l'ordre public mais également la sécurité de la population. Cette réforme a été engagée et M. le préfet de police me tient régulièrement au courant de son évolution. Les études devraient permettre d'arrêter des décisions à la fin de cette année.

Par ailleurs, j'ai affecté 900 adjoints de sécurité à la capitale. Ainsi, les effectifs seront renforcés, notamment dans le XII^e arrondissement qui a subi effectivement un petit tassement du nombre des policiers auxiliaires puisque ils sont passés de trente en 1996 à vingt et un en 1997. Mais cette baisse est très largement liée à la suspension du service national, dans laquelle, vous le savez, je ne suis vraiment pour rien ! (*Sourires.*)

Plusieurs types de mesures sont mises en œuvre.

D'abord, nous cherchons à optimiser les moyens opérationnels en gérant les unités de manière plus dynamique sur le terrain.

Vous avez évoqué la brigade VTT du bois de Vincennes. Je tiens à vous préciser que, pendant la période hivernale, une seule patrouille VTT est maintenue, ce qui veut dire que les effectifs rendus ainsi disponibles peuvent être redéployés, notamment sur divers points sensibles de l'arrondissement : nouvelles ZAC, parkings souterrains. De la même manière, des sections légères d'intervention des six compagnies de district ont pu être redéployées en mission de sécurisation.

Une compagnie de CRS est constamment affectée à cette tâche de sécurisation notamment pour mettre en place et compléter un dispositif anti-hold-up mis en place le 13 décembre 1997 et visant plus particulièrement les centres commerciaux, les galeries marchandes, les marchés et les gares. En outre, une compagnie de CRS est engagée dans une mission ponctuelle de sécurisation sur l'ensemble de la capitale à l'occasion du ramadan.

L'ilotage est réadapté à travers un redécoupage mieux ciblé des îlots, et une réorganisation des horaires de travail doit permettre d'augmenter les moyens engagés sur le terrain.

Enfin, nous avons engagé une action de prévention, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, aux abords des établissements scolaires pour ce qui concerne la police nationale, à l'intérieur des établissements pour ce qui concerne les agents recrutés par l'éducation nationale elle-même. L'action de prévention vise également certaines catégories sociales particulièrement exposées : personnes âgées, gardiens d'immeuble, pharmaciens, débitants de tabac, chauffeurs de taxi.

Je voudrais vous donner quelques chiffres concernant le commissariat du XII^e arrondissement : les officiers gradés sont passés de soixante-sept en 1995 à soixante-huit en 1997, et les gardiens de 272 à 270. L'effectif global du commissariat est donc resté stable et nous allons enfin pouvoir le renforcer grâce aux adjoints de sécurité. Alors que les contrats locaux de sécurité vont être élaborés au niveau de la ville de Paris, il nous faut réfléchir au ciblage sur les arrondissements sensibles parmi lesquels je considère, bien entendu, que le vôtre figure.

Voilà, monsieur le député, les dispositions qui sont prises. Il s'agit d'un redéploiement d'ensemble qui naturellement, ne peut se faire en l'espace de quelques semaines.

M. le président. La parole est à M. Jean de Gaulle.

M. Jean de Gaulle. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces éléments de réponse. Je souhaiterais toutefois que vous puissiez m'indiquer ultérieurement l'évolution des effectifs de police sur l'ensemble de la capitale au cours des trois dernières années.

CONSÉQUENCES DE L'IMPLANTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE SAINT-OMER POUR LES COMMUNES DE BLENDÉCQUES ET D'HELFAUT

M. le président. M. Michel Lefait a présenté une question, n° 135, ainsi rédigée :

« M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des communes de Blendecques et d'Helfaut (Pas-de-Calais), communes de sa circonscription comptant respectivement 5 500 et 1 800 habitants, sur les territoires desquelles est implanté le centre hospitalier de la région de Saint-Omer. L'activité du centre hospitalier confère au service de l'état civil de ces deux communes une charge de travail supplémentaire considérable, difficilement absorbable par le personnel municipal et par les finances communales. La commune d'Helfaut traite ainsi plus de 600 actes d'état civil par an et la commune de Blendecques plus de 1 500 actes de naissance et de reconnaissance, de même que toutes les formalités de transport de corps des personnes décédées. Bien que les textes prévoient que l'organisation des services de

l'état civil soit de la compétence exclusive des communes, il lui demande si les communes de Blendecques et d'Helfaut ne pourraient pas bénéficier d'une participation financière spécifique ou de toute autre forme d'aide pour compenser le coût du travail supplémentaire qu'elles supportent en raison de la présence sur leur territoire du centre hospitalier de la région de Saint-Omer. Dans la négative, une modification de la loi destinée à inclure le nombre d'actes de naissance dans le calcul de la population municipale ne permettrait-elle pas la prise en charge de ces dépenses supplémentaires d'état civil liées à la présence de l'hôpital ? »

La parole est à M. Michel Lefait, pour exposer sa question.

M. Michel Lefait. Monsieur le ministre de l'intérieur, je voudrais attirer votre attention sur la situation particulière qu'a créée l'implantation du nouveau centre hospitalier de la région de Saint-Omer – résultant lui-même de la fusion de deux hôpitaux – sur le territoire de deux petites communes de ma circonscription, Blendecques et Helfaut, qui comptent respectivement 5 500 et 1 800 habitants.

En effet, l'ouverture de ce nouveau centre hospitalier régional a généré un très important surcroît de travail et de charges en matière d'état civil pour ces deux communes qui n'y étaient pas préparées. C'est ainsi qu'Helfaut doit traiter 600 actes d'état civil supplémentaires par an, notamment pour les décès, et Blendecques, qui est le siège de la maternité de l'hôpital, plus de 1 500 actes de naissance et de reconnaissance ; à tout cela s'ajoutent les formalités de transport des corps des personnes décédées.

Je sais bien que l'organisation des services de l'état civil est de la compétence exclusive des communes, mais Blendecques et Helfaut, compte tenu de leur situation particulière, ne pourraient-elles pas bénéficier d'une participation financière spécifique ou de toute autre forme d'aide, pour compenser le coût de ce travail supplémentaire ? En raison de la présence sur leur territoire de ce centre hospitalier qui a un rayonnement régional, elles ont dû, en effet, procéder à des embauches.

Dans la négative, une modification de la loi destinée à inclure le nombre d'actes de naissance dans le calcul de la population municipale ne permettrait-elle pas la prise en charge des dépenses supplémentaires d'état civil liées à la présence de cet hôpital ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous m'invitez à me pencher sur les problèmes posés par l'implantation du centre hospitalier régional de Saint-Omer sur le territoire de Blendecques et Helfaut, communes qui vous sont chères.

M. Michel Lefait. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne vous apprendrai rien en vous disant que, de par la loi, l'organisation des services de l'état civil relève de la compétence des communes ; il leur incombe d'en assurer le fonctionnement.

L'implantation du centre hospitalier régional génère un surcroît de travail important, m'avez-vous dit, pour ces deux communes, que je qualifierai de moyennes, puisqu'elles dénombrent respectivement 5 500 et 1 800 habitants. Comment peut-on traiter ce problème ? Rappelons

tout d'abord que les dotations de fonctionnement que l'Etat accorde aux communes prennent en compte leur population, directement ou indirectement, à travers le potentiel fiscal par habitant. Or ces hôpitaux doivent bien générer quelques emplois. Certes, me direz-vous, ceux qui les occupent n'habitent vraisemblablement pas tous à Blendecques et à Helfaut.

M. Michel Lefait. Loin s'en faut !

M. le ministre de l'intérieur. Mais, de la même manière, les naissances enregistrées à Blendecques ne sont pas le seul produit de la population de Blendecques.

M. Michel Lefait. Heureusement ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'intérieur. Il est donc difficile d'ajouter le nombre de ces actes de naissance à celui des habitants résidant sur le territoire de la commune.

Par ailleurs, l'implantation de l'hôpital a bien dû avoir quelques retombées économiques. Ce paramètre n'est pas sans importance. Je connais beaucoup de communes qui souhaiteraient avoir un établissement de ce genre sur leur territoire !

En outre, la population communale, telle qu'elle est prise en compte par l'INSEE, – et, par conséquent, il en est tenu compte dans le calcul des dotations versées aux communes pour les charges particulières qu'elles assument – comprend les personnes hospitalisées ou en traitement pour plus de trois mois. C'est là un second paramètre qu'il convient d'avoir à l'esprit, car les personnes âgées sont souvent hospitalisées pour plus de trois mois et c'est le cas, m'avez-vous dit, à Helfaut, où 600 actes d'état civil sont traités concernant notamment les décès.

Peut-être, monsieur le député, pourriez-vous envisager le réaménagement des services de l'état civil de ces deux communes ? Je puis vous garantir que j'examinerai avec bienveillance les demandes qui me seraient faites pour procéder aux agrandissements nécessaires, car je conçois que des petites communes ne soient pas naturellement préparées à répondre à une mutation de l'importance de celle que vous venez de décrire. Malgré les marges étroites du budget du ministère de l'intérieur, j'essaierai de faire en sorte qu'une aide puisse leur être apportée, notamment pour réaliser ces travaux d'agrandissement.

M. le président. La parole est à M. Michel Lefait.

M. Michel Lefait. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces réponses. Mais les demandes des communes portaient beaucoup plus sur un allègement de la charge en personnel, dans la mesure où, à Blendecques notamment, une personne supplémentaire doit être affectée presque en permanence aux tâches supplémentaires de l'état civil. Par ailleurs, il n'y a pas que des personnes âgées qui viennent se faire soigner à l'hôpital et la plupart des malades, heureusement pour eux, restent moins de trois mois dans l'établissement. Cette population n'est donc pas prise en compte pour le calcul des dotations de l'Etat.

En fait, monsieur le ministre, j'aurais souhaité qu'on puisse faire jouer un paramètre supplémentaire afin d'apporter une aide, même modeste, notamment à Helfaut, la plus petite de ces deux communes. Ses ressources financières sont en effet bien minces et elle a atteint la capacité supérieure de contribution de ses habitants. Je ne sais à partir de quels critères ni sur quelle ligne budgétaire cela pourrait se faire, mais il serait bon qu'une petite dotation complémentaire lui soit accordée.

Vous le savez, dans les petites communes qui n'ont pas beaucoup de ressources, la moindre augmentation des concours de l'Etat est la bienvenue et pèse très favorable-

ment sur l'équilibre financier des budgets. Or, par le jeu de la révision des critères de la DGE, elles ont souvent vu les concours financiers de l'Etat diminuer au cours des années précédentes, ce qui les a placées dans des situations assez difficiles à gérer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je vous suggère de prendre contact avec mon cabinet afin que nous examinions de plus près ce dossier.

PROBLÈMES D'APPLICATION DE LA LÉGISLATION SUR LE DROIT DE LA NATIONALITÉ

M. le président. M. Jacky Darne a présenté une question, n° 138, ainsi rédigée :

« M. Jacky Darne attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation particulièrement dramatique à laquelle est confrontée une famille de sa circonscription. Un ressortissant français par naturalisation et demeurant à Rillieux-la-Pape s'est rendu à titre privé cet été en Côte d'Ivoire. Il était à cette occasion accompagné de ses deux enfants âgés de quinze et douze ans. Ces deux enfants sont régulièrement scolarisés à Rillieux-la-Pape depuis leur arrivée sur le territoire national et participent à diverses activités municipales et extrascolaires. La date du retour était fixée au 6 septembre 1997. Cependant, seul le chef de famille a été autorisé à rentrer sur le territoire national. Depuis le 6 septembre, les deux enfants sont en Côte d'Ivoire. En effet le consulat général de France à Abidjan refuse d'établir des visas pour ces deux enfants et invite leur père à faire procéder à un examen de leur situation au regard des dispositions du droit français de la nationalité par le juge d'instance. Le dossier est actuellement à l'étude au tribunal d'instance de Lyon. A l'heure actuelle deux mineurs scolarisés en France et y résidant depuis 1984 pour le plus âgé et 1992 pour le plus jeune se trouvent dans l'impossibilité de rejoindre leurs parents. Il lui demande de bien vouloir autoriser ces deux enfants à regagner le territoire national afin d'y mener la vie que tout mineur de leur âge est en droit d'attendre. »

La parole est à M. Jacky Darne, pour exposer sa question.

M. Jacky Darne. Monsieur le ministre des affaires étrangères, un père de famille de ma circonscription et de la commune dont je suis maire, d'origine ivoirienne, a acquis en 1990 la nationalité française par naturalisation. Ses deux enfants, âgés de douze et quinze ans, vivaient avec lui et participaient tout à fait normalement à la vie scolaire et associative.

Cet été, accompagné de ses deux enfants, il s'est rendu en Côte d'Ivoire d'où il devait revenir le 6 septembre. Mais lui seul a été autorisé à rentrer, le consulat général de France à Abidjan refusant d'établir des visas pour ses deux enfants au motif qu'il faut justifier la filiation. Cela lui a été indiqué dans un courrier en date du 24 novembre 1997, soit deux mois et demi après la date de retour prévue.

Il est possible que la nationalité des enfants ne soit pas certaine, mais nul ne conteste qu'il s'agit bien de ses enfants. Dès lors, pourquoi ne peuvent-ils suivre leur père

et bénéficier d'un titre de séjour en attendant que soit justifiée leur nationalité? Le regroupement familial ne pourrait-il s'appliquer aux enfants mineurs d'un Français?

L'ancien instituteur des enfants, leurs copains, les voisins et amis de la famille ne comprennent pas qu'une telle attitude soit possible de la part de notre administration. Monsieur le ministre, pouvez-vous permettre à ces enfants de rentrer?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, le problème que vous soulevez est assez complexe au regard des règles juridiques de la filiation, de la naturalisation et du droit au séjour en France.

J'apporterai quelques éléments en complément de ceux dont vous faites état dans votre question, qui est déjà assez précise. Comme vous l'indiquez, il s'agit bien d'un ressortissant français d'origine ivoirienne, père de deux enfants naturels nés de deux mères de nationalité ivoirienne. Le problème qui se pose aujourd'hui, et que nous finirons bien par résoudre, est que ce ressortissant français, qui réside à Rillieux-la-Pape, n'a pas demandé la transcription devant un officier d'état civil français des actes de naissance de ses deux enfants. Or l'administration ne pourra les considérer comme de jeunes Français qu'à partir du moment où la filiation aura été établie selon nos règles d'état civil, ce qui n'est pas encore le cas, malheureusement.

Ce ressortissant Français s'est donc rendu en Côte d'Ivoire pour des vacances et c'est au moment du retour, alors qu'il sollicitait des visas d'entrée en France pour ses deux enfants, qu'il s'est heurté à la difficulté que vous avez décrite.

Mon administration souhaite, comme vous, régler cette situation qui, sur le plan humain, est tout à fait regrettable. Ces deux enfants ont vu leur scolarité interrompue alors qu'elle se passait très bien. En outre, ils sont très bien intégrés dans cette ville et il faut qu'ils puissent y reprendre le fil de leur vie.

J'en reviens donc au point central.

Il faut établir la filiation, ce qui emportera reconnaissance de la nationalité française. Ainsi, ces deux enfants n'auront même plus besoin de visa à l'avenir, pour circuler entre la France et la Côte d'Ivoire, et la question d'un éventuel refus ne se posera plus.

Pour accélérer les choses, je vous propose que nous appuyions les démarches entreprises par cette personne auprès du tribunal d'instance de Lyon afin d'obtenir un certificat de nationalité française pour ses deux enfants.

Je regrette le retard que vous signaliez au début de votre question; vous répondre le 24 novembre était, en effet, trop tardif. Je pense que nous trouverons une solution à ce problème juridique.

M. le président. La parole est à M. Jacky Darne.

M. Jacky Darne. Monsieur le ministre, je comprends parfaitement qu'il soit nécessaire d'établir la nationalité des enfants. Mais est-ce plus difficile de le faire quand ils sont en France ou quand ils sont en Côte d'Ivoire? Y a-t-il une différence en la matière?

Que ces enfants soient donc autorisés à revenir en tant qu'étrangers, s'ils ne sont pas français! Peu importe leur père, lui, est français et vit en France.

Pourquoi ne permet-on pas cette recherche de filiation? Il n'y aurait pas eu de transcription d'état civil. Nous savons tous qu'il faut déjà être averti pour penser à toutes les formalités.

Un père est parti avec ses enfants dans un pays étranger. S'il n'était pas de bonne foi, il les aurait laissés en France.

Exiger, pour prouver leur nationalité, que les enfants restent à l'étranger, donc séparés de leur père alors que les instituteurs aussi bien ivoiriens que français disent que c'est dramatique pour eux, est incompréhensible!

Monsieur le ministre, je souhaite que le juge du tribunal d'instance de Lyon fasse son travail normalement, mais qu'on permette un regroupement familial temporaire pour ces enfants; peu importe qu'ils soient français ou étrangers.

Face à ce comportement de l'administration française, on pourrait, avec Zola, dire « J'accuse » ou encore citer Courteline. En tout cas, la simple humanité voudrait qu'on traite des problèmes de cette ampleur autrement que par des méthodes purement administratives.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous interveniez sans attendre la fin de l'année scolaire. Ces gosses de douze et quinze ans sont fragiles. Que dirions-nous si c'était vos enfants ou les miens? Comment réagirions-nous, si ce n'est en manifestant notre colère avec plus de fougue encore que je ne le fais ici?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous invite à prendre contact dès aujourd'hui avec mon cabinet pour voir si, comme vous le suggérez, on peut résoudre le problème de façon temporaire avant que la nationalité ne soit clairement établie. Néanmoins, il faut absolument que cette question soit réglée, sinon la personne pour laquelle vous intervenez aura des problèmes sans fin.

M. Jacky Darne. Je vous remercie, monsieur le ministre.

4

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 12 février 1998 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

Par ailleurs, la conférence des présidents a décidé, en application de l'article 65-1 du règlement, que le vote sur l'ensemble du projet sur la réduction du temps de travail donnera lieu à un scrutin public le mardi 10 février, après les questions au Gouvernement.

5

DEMANDES D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

M. le président. La conférence des présidents a été saisie de demandes tendant à l'application de la procédure d'adoption simplifiée à la discussion de six projets autorisant l'approbation d'accords ou de conventions internationaux.

Il pourra être fait opposition à ces demandes, dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, jusqu'à la veille de la discussion de ces textes, à dix-huit heures.

6

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

FERMETURE DE CAISSES ET DE SUCCURSALES DE LA BANQUE DE FRANCE

M. le président. M. Jean Pontier a présenté une question, n° 128, ainsi rédigée :

« M. Jean Pontier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la fermeture de la caisse allégée de la Banque de France d'Annonay, amenant localement à terme, comme à Tarare (Rhône) par exemple, la dévitalisation des comptabilités et la disparition de la clientèle particulière. Cette décision n'est cependant qu'un des éléments d'une restructuration décidée sans concertation, impliquant la fermeture de quatre-vingt-dix services en province et de deux succursales parisiennes, mettant ainsi gravement en péril la mission de service public de cette institution, à laquelle les Français sont attachés. Au-delà du caractère inadmissible de la compression des redéploiements des personnels titulaires et des licenciements d'agents non statutaires, deux risques au plan de la technique bancaire méritent d'être soulignés : il s'agit, d'une part, de la baisse de la qualité physique de la monnaie fiduciaire dans son contrôle de circulation et de la détection des contrefaçons et, d'autre part, de l'augmentation du risque de convoyage des fonds par sa multiplication avec la réduction programmée du réseau des caisses. Il lui demande donc que l'outil d'aménagement du territoire que représentent caisses et succursales de la Banque de France, soit respecté. Par ailleurs, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement devant les suppressions d'emplois et d'activités que l'on peut craindre dans cette institution. »

La parole est à M. Jean Pontier, pour exposer sa question.

M. Jean Pontier. Ma question concerne la fermeture de la caisse allégée de la Banque de France d'Annonay, entraînant à terme localement, comme à Tarare dans le Rhône, par exemple, la dévitalisation des comptabilités et la disparition de la clientèle particulière. Cette décision n'est cependant qu'un des éléments d'une restructuration décidée sans concertation, impliquant la fermeture de quatre-vingt-dix services en province et de deux succursales parisiennes, mettant ainsi gravement en péril la mission de service public de cette institution, à laquelle les Français sont très attachés.

Au-delà du caractère inadmissible des redéploiements des personnes titulaires et des licenciements d'agents non statutaires, deux risques au plan de la technique bancaire

méritent d'être soulignés : la baisse de la qualité physique de la monnaie fiduciaire dans son contrôle de circulation et de la détection des contrefaçons, ainsi que l'augmentation du risque de convoyage des fonds liée à la réduction programmée du réseau des caisses.

Il serait souhaitable que l'outil d'aménagement du territoire que représentent caisses et succursales de la Banque de France soit respecté et que, après la récente intervention du Gouvernement auprès du gouverneur de la Banque de France, il ne puisse y avoir en cette affaire ni perte d'emplois ni suppression d'activités.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, en effet, la Banque de France examine actuellement les modalités d'une réorganisation interne de l'activité de certaines de ses succursales.

Compte tenu de l'importance des évolutions qui sont envisagées, il est indispensable qu'aucune décision ne soit prise avant qu'un dialogue social approfondi sur les fonctions des services de caisse des succursales ait pu avoir lieu.

Le gouverneur de la Banque de France vient, à la demande de M. Strauss-Kahn, d'engager cette phase de discussion et de concertation. Il s'agit de donner à la Banque de France et à son personnel tous les atouts pour affronter l'avenir, à la veille des modifications importantes que va entraîner l'intervention des banques centrales au sein de l'Union européenne. Une première rencontre a eu lieu avec les partenaires sociaux le 15 janvier dernier.

Le Gouvernement est très strict sur le respect de trois objectifs.

Tout d'abord, l'emploi : cela signifie que tout licenciement est exclu.

Ensuite, l'aménagement du territoire : cela signifie qu'aucune succursale de la Banque de France ne doit être fermée.

Enfin, la qualité du service public, notamment en matière de circulation fiduciaire et de sécurité, doit être préservée. Vous l'avez indiqué dans votre intervention.

Le respect de ces objectifs, fondamentaux pour le gouverneur, doit guider les évolutions qui pourraient s'avérer nécessaires. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase de dialogue social et dans le respect des principes que je viens d'évoquer que le conseil général de la Banque de France lui-même sera appelé à se prononcer sur le projet.

Nous donnons ainsi toutes garanties quant au dialogue, quant à la transparence du processus et quant aux principes qui devront être respectés par la Banque de France.

RÉORGANISATION DES SERVICES DE LA POSTE

M. le président. M. Georges Sarre a présenté une question, n° 129, ainsi rédigée :

« M. Georges Sarre attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'organisation actuelle et à venir de La Poste. Le 7 novembre 1996, le précédent président de La Poste présentait à son conseil d'administration les grandes lignes d'une nouvelle organisation de l'établissement public en quatre branches : courrier, messagerie, services financiers, réseau grand public. Chacune de ces quatre branches avait alors vocation à devenir un centre de responsabilité autonome organisé en centre de pro-

fits avec des quasi comptes sociaux. Officiellement, cette réorganisation est abandonnée. Pourtant les mouvements de personnes au sein de l'état-major comme les propos récents du président de La Poste indiquent qu'il n'en est rien. Il s'agit, précise ce dernier dans le journal interne de l'établissement public, "de continuer sur cette voie car elle nous conduit, par la spécialisation de nos organisations, à une meilleure qualité de notre offre". Et de citer l'exemple des bureaux : "La mise en œuvre de compartiments grand public, d'une part, et production du courrier, de l'autre, est une orientation déterminante." Il lui demande si le Gouvernement entend laisser se poursuivre, sous un autre nom, la réforme entreprise sous le précédent gouvernement. »

La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question.

M. Georges Sarre. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, ma question porte sur les modalités de réorganisation de La Poste dans le cadre de l'ouverture des services postaux à la concurrence.

Je souhaiterais être précisément informé sur la réalité et la pérennité de la division de La Poste en quatre branches distinctes. Cette réforme est aujourd'hui officiellement abandonnée. Cependant, certains indices me laissent encore perplexe.

Premièrement, la directive de libéralisation des services postaux, que vous avez signée le 1^{er} décembre dernier, souligne « la nécessité pour les prestataires du service universel de tenir dans leur comptabilité interne des comptes séparés – bilan et compte de résultats – pour chaque service relevant du secteur réservé et pour les services non réservés, comme ils devraient le faire si les services en cause étaient effectués par des entreprises distinctes ».

Cette analyse – vous le savez – n'est pas la mienne, mais celle du Conseil de la concurrence dans un avis du 26 avril 1996.

Deuxièmement, les quatre branches en question, sous le nom de « directions de métier », existent toujours si l'on se réfère à l'organigramme de l'exploitant public. Elles sont rattachées au nouveau directeur général. Cela a des conséquences pratiques : dans certains départements, le service « colis » est séparé de l'activité des bureaux de poste ; dans d'autres, l'activité « courrier » est séparée de celle des guichets. Cela correspond en fait à la stratégie de la spécialisation par métier.

La création de quatre branches distinctes est-elle réellement abandonnée ?

Le rattachement à la direction générale suffit-il pour résister aux exigences dérégulatrices ?

Ces branches ou ces métiers ont-ils d'ores et déjà comme objectifs d'atteindre chacun l'équilibre financier ?

Contrairement aux dénégations de tous, ces branches ne préfigurent-elles pas la constitution de filiales indépendantes, comme le suggère l'avis du Conseil de la concurrence dans un récent rapport sénatorial ?

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, les questions que je voulais vous poser.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, aucun indice dans l'évolution récente de La Poste ne peut être interprété comme le signe de la poursuite de la réforme dite « des branches » à laquelle vous faites allusion.

Cette réforme, qui avait été annoncée en 1996, n'a jamais vraiment été mise en œuvre.

Aujourd'hui, la structuration de la direction générale de La Poste autour de ses activités traditionnelles que sont le courrier, les services financiers, les colis et le réseau de bureaux de poste doit se poursuivre, s'affiner. La Poste, comme toutes les entreprises publiques, a le souci d'identifier les responsabilités au sein de son siège social.

Le renforcement récent de la direction générale de l'entreprise ne pousse pas à ce cloisonnement accru des activités de La Poste qui provoque votre inquiétude. J'y vois, au contraire, un signe clair de la réaffirmation de l'unité de La Poste.

Je tiens à souligner, par ailleurs, que les structures territoriales – délégations, départements, groupements postaux – demeurent et demeureront totalement inchangées. On est donc loin de la notion de « centre de profit ». *A fortiori*, il est hors de question de bâtir des comptes sociaux de « branches ». La Poste vise simplement une claire identification comptable des coûts par activité. Cette clarification est indispensable. La Poste en a besoin pour sa gestion. L'Etat, qui exerce la tutelle de La Poste, et les organismes nationaux ou européens, tels que la Commission, la demandent, car ils sont chargés de veiller, selon le traité, aux règles d'une concurrence loyale nécessitant la plus grande transparence des comptes. Ils veillent en particulier à ce qu'il n'y ait pas de financements croisés entre activités réservées et activités concurrentielles.

Vous avez cité l'exemple des bureaux de poste. Ils restent tels que vous les avez connus, avec un service de distribution du courrier, d'un côté, un service des guichets, de l'autre, l'un et l'autre étant soumis – c'est fondamental dans notre orientation commune – à une autorité unique, celle du chef d'établissement. C'est là le signe incontestable, me semble-t-il, de la volonté de La Poste de réaffirmer en toute occasion sa profonde et nécessaire unité. Cela n'empêche pas La Poste – et je l'y encourage – d'améliorer toujours l'écoute et l'accueil, ainsi que le service rendu à ses clients et usagers, en professionnalisant ses métiers.

Pour conclure, je répète que j'attends de La Poste, confrontée à un environnement de plus en plus concurrentiel, qu'elle s'organise de manière efficace et transparente sans que son unité soit remise en cause. C'est ce qu'elle fait et je veillerai – votre question m'y aidera – à ce que, à l'avenir, il en soit encore ainsi sans aucune défaillance.

M. le président. Monsieur Sarre, souhaitez-vous répondre à M. le secrétaire d'Etat ?

M. Georges Sarre. Non, monsieur le président, sa réponse me convient.

PERSPECTIVES DU PROJET AUTOROUTIER RELIANT CALAIS À BAYONNE

M. le président. M. Pierre Bourguignon a présenté une question, n° 140, ainsi rédigée :

« M. Pierre Bourguignon rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement que plusieurs parlementaires et élus locaux de Haute et Basse-Normandie sont intervenus auprès du Premier ministre au sujet du projet autoroutier A 28. En effet, dès la fin de l'année 1998, la A 28 sera ouverte de Calais à Rouen. Il ne manque donc qu'une partie

de cette autoroute (Rouen-Alençon) pour que soit mené à bien le projet de l'axe Calais-Bayonne, qui situera les régions normandes au cœur de ce grand axe européen. Cette opération a été interrompue brutalement durant l'été 1997, ne respectant pas l'engagement pris de longue date par les pouvoirs publics. Les élus, les responsables socio-économiques et les habitants de nos régions attendent beaucoup de cet aménagement routier qui aura des conséquences très positives sur la vie économique. En réponse au courrier adressé au Premier ministre, celui-ci nous signale que le comité des investissements économiques et sociaux a considéré que le niveau insuffisant des recettes prévisionnelles, rapporté aux coûts d'investissement et d'exploitation, ne permet pas d'autoriser le financement de ce projet. Il indique, en outre, que compte tenu de sa situation financière il n'est pas possible d'alourdir les charges de la société concessionnaire, la SPAN. De nouvelles règles de financement et de mise en concurrence des concessions autoroutières sont actuellement à l'étude, ce qui risque de retarder la mise en œuvre du chantier de plusieurs mois, voire de plusieurs années. Par ailleurs, le principe du contournement de l'agglomération rouennaise par l'est étant acquis, celui-ci n'a de sens que si le tronçon Rouen-Alençon est achevé. Il souhaite donc attirer l'attention du Gouvernement, au nom de tous les élus de Basse et Haute-Normandie, pour qu'une solution soit rapidement trouvée afin que l'axe Calais-Bayonne voie enfin de jour.»

La parole est à M. Pierre Bourguignon, pour exposer sa question.

M. Pierre Bourguignon. Monsieur le secrétaire d'Etat au logement, j'ai le plaisir de constater que c'est vous qui me répondez !

Vous le savez, il arrive quelquefois que de malheureux concours de circonstance s'ajoutent aux problèmes à résoudre. L'A 28, dans la région de Haute-Normandie, en est un exemple. J'interroge aujourd'hui le Gouvernement sur ce projet car, après une succession de décisions, nous en sommes arrivés au point où les choses se compliquent : il faut changer les procédures d'appel d'offres, ce qui entraîne un peu de retard.

Nombreux ont été les parlementaires, et pas seulement de Haute-Normandie – n'est-ce pas, monsieur le président ? – qui sont intervenus à propos de ce maillon – désormais faible de l'A 28, si j'ose dire.

Si je relance la question aujourd'hui, ce n'est pas pour le plaisir, mais parce que de récentes déclarations remettent encore en cause l'idée de fond, malgré des engagements qui doivent être tenus.

Nous étions, les uns et les autres, intervenus auprès du Premier ministre qui nous avait répondu en rappelant certaines règles. J'ai eu, pour ma part, l'occasion, au cours d'une visite de M. Gayssot dans l'agglomération rouennaise, de lui soumettre à nouveau le problème. J'aurai l'occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous en faire part quand nous nous rencontrerons pour parler logement. Il faut absolument que, non seulement la représentation nationale, mais l'ensemble des acteurs concernés tout au long de l'axe soient informés de la situation parce que les inquiétudes grandissent de nouveau pour le tronçon Rouen-Alençon – Le Mans. Grossièrement, c'est là, en effet, que réside le vrai problème.

L'Etat est engagé pour plusieurs raisons.

Premièrement, l'axe Calais-Bayonne lui-même a une dimension non seulement française, mais européenne, puisqu'il s'agit de la route dite de la façade maritime.

Deuxièmement, l'A 28, dans sa partie Rouen-Alençon – Le Mans, est incontestablement un moyen de desservir l'hinterland du grand Port autonome du Havre, et aussi du Port autonome de Rouen.

Troisième raison, enfin : alors que les collectivités locales de l'agglomération rouennaise avaient décidé de prendre en charge le contournement autoroutier par l'est, l'Etat a dit faire son affaire du contournement par l'ouest, lequel correspond précisément à ce tronçon de l'A 28.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, M. Jean-Claude Gayssot participe aujourd'hui au « Voyage de la Mémoire » à Auschwitz avec une centaine de lycéens de Toulon, d'Orange, de Vitrolles et de Marignane. Cette manifestation, placée sous le patronage de son ministère et sous l'égide de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, est organisée avec le concours de SOS-Racisme.

Ne pouvant donc être présent à l'Assemblée nationale ce matin, il m'a demandé de vous répondre en son nom, ce que je fais bien volontiers.

La Société des autoroutes Paris-Normandie avait été désignée comme concessionnaire de l'autoroute A 28 par une lettre du ministre de l'équipement et du logement, datée du 12 avril 1988.

Une convention de concession avec la SAPN, parue au *Journal officiel* le 12 avril 1991 a formalisé cette attribution dans son principe, le projet n'étant pas encore réellement défini. En d'autres termes, l'A 28 y figurait sous la forme d'une simple mention, sans que les paramètres, notamment financiers, de sa réalisation aient été évalués.

La déclaration d'utilité publique de l'autoroute est intervenue par décret du 5 décembre 1994, soit six ans après désignation de la SAPN comme concessionnaire. Ainsi, la concession de l'A 28 Rouen-Alençon avait été attribuée à la SAPN plusieurs années avant la définition précise du projet et sa déclaration d'utilité publique. La situation financière de la société au moment où la concession devait être régularisée ne pouvait donc être connue ni le coût de l'autoroute évalué. Les retards pris ne sont donc aucunement imputables à l'actuel gouvernement ni à M. Gayssot, au nom duquel je vous réponde.

A la suite d'échanges intervenus avec la Commission européenne, le Gouvernement français s'est engagé à intégrer par avenants aux conventions de concession, avant le 31 décembre 1997, les conditions techniques et financières de réalisation des sections d'autoroutes dont le concessionnaire avait été pressenti avant le 22 juillet 1990, date d'entrée en vigueur de la directive « Travaux ». Parmi les concessions à régulariser figurait la section Rouen-Alençon.

C'est donc au cours de l'année 1997 que la capacité financière de la SAPN à assumer le projet de l'autoroute A 28 a été examinée en fonction, d'une part, du nouveau coût estimé de ce projet, qui s'était accru par rapport au coût figurant dans la DUP compte tenu de nouvelles contraintes de réalisation, et, d'autre part, des éléments nouveaux qui avaient profondément dégradé la situation de la société, liés notamment au coût de construction des autoroutes A 14 et A 29 et au ralentissement général de la progression du trafic.

Or le résultat de cette étude montre que la situation financière de la société ne permet plus cette prise en charge. En effet, même sans tenir compte de l'A 28, l'examen de la situation financière à long terme de la SAPN fait apparaître un déficit comptable de l'ordre de 3 milliards de francs en fin de concession ; celui-ci devra être repris par sa société mère, en l'occurrence la SANEF, société des autoroutes du nord et de l'est de la France.

Dans ces conditions, il est apparu impossible de confirmer la concession de l'A 28 à la SAPN. Cela dit, la pertinence de cette liaison autoroutière n'est aucunement remise en cause, M. Gayssot m'a par conséquent demandé de vous confirmer qu'une procédure de mise en publicité pour l'attribution de la concession de cette section d'autoroute sera très rapidement engagée.

Pour ce qui concerne la continuité de l'axe Calais-Bayonne au droit de Rouen, un débat public portant notamment sur ce point a été mené, comme vous le savez, entre novembre 1995 et octobre 1996 par le préfet de Haute-Normandie.

Ce débat a confirmé l'opportunité de réaliser deux liaisons de contournement de l'agglomération rouennaise, l'une par l'est et l'autre par l'ouest, chacune apportant des réponses différentes aux fonctions à remplir : d'un côté, la résolution des problèmes de circulation de l'agglomération rouennaise ; de l'autre, la continuité autoroutière.

Les études du contournement ont été engagées au début de l'année 1997 et celles du contournement ouest seront poursuivies en vue de la qualification de l'opération en projet d'intérêt général.

Tels sont, monsieur le député, les éléments et précisions que je peux aujourd'hui, au nom de M. Gayssot, apporter à votre question.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bourguignon.

M. Pierre Bourguignon. Monsieur le secrétaire d'Etat, sur ces concours de circonstances malheureux, notre analyse est commune et la réponse que vous me transmettez ne pose pas de problème.

La grande question qui demeure est de savoir si le Gouvernement entend confirmer sa position quant à la pertinence de cette opération.

Vous avez fort bien expliqué à la fin de votre exposé que les collectivités territoriales de l'agglomération rouennaise ont engagé, en relation avec l'Etat, le travail de réflexion sur le contournement est de Rouen, qui est considéré comme un contournement d'intérêt urbain et relève donc d'une négociation au niveau des collectivités territoriales. En l'occurrence, le problème des financements « classiques » de l'Etat ne vient qu'après coup.

Pour le contournement ouest, en revanche, nous avons absolument besoin d'une confirmation forte de la position de l'Etat ; certaines déclarations dans les milieux proches du Gouvernement laissent en effet à craindre une remise en cause de l'aspect fondamental de ce projet, c'est-à-dire de sa pertinence même.

Dans la mesure où vous venez de confirmer que celle-ci n'est pas remise en cause, la situation redevient plus claire et je vous en remercie.

RÈGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CONCESSION DE REMONTÉES MÉCANIQUES

M. le président. M. Michel Bouvard a présenté une question, n° 130, ainsi rédigée :

« M. Michel Bouvard appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la loi montagne qui prévoit que les relations entre communes et exploitants de remontées mécaniques doivent impérativement répondre à des modalités conventionnelles explicitées dans ladite loi, et ce avant le 9 janvier 1999. Ce délai expiré, toute exploitation effectuée en dehors d'une convention conforme sera considérée comme illégale. Si les communes ont généralement engagé les discussions avec leurs sociétés concessionnaires principales de remontées mécaniques, il en va tout autrement des petits exploitants privés qui ne gèrent que quelques remontées, voire un simple fil à neige au sein d'un grand domaine. Il a donc été proposé que l'exploitation des fils à neige soit intégrée dans le champ du conventionnement de l'exploitant principal. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui apporter une réponse officielle à cette proposition. Dans l'affirmative, elle permettrait alors de clarifier et de simplifier un certain nombre de situations complexes. »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour exposer sa question.

M. Michel Bouvard. Monsieur le président, mes chers collègues, je me réjouis, comme l'auteur de la question précédente, de trouver Louis Besson au banc du Gouvernement. En effet, monsieur le secrétaire d'Etat au logement, vous êtes l'un des auteurs de la loi montagne ; or ma question porte précisément sur l'une des conditions d'application de ce texte.

Cette loi prévoit que les communes et, dans certains cas, les départements sont réputés autorités organisatrices en matière de gestion et d'exploitation des remontées mécaniques, dans le cadre de délégations de service public. D'ici au 9 janvier 1999, l'ensemble du parc de remontées mécaniques devra respecter les modalités conventionnelles telles que précisées dans la loi. Passée cette date, toute exploitation effectuée en dehors d'une convention conforme sera considérée comme illégale.

Si, d'une manière générale, les communes ont d'ores et déjà engagé les discussions avec leurs sociétés concessionnaires principales de remontées, il en va tout autrement des petits exploitants privés qui ne gèrent parfois qu'une seule remontée, voire un simple fil à neige au sein d'un grand domaine skiable : c'est souvent le cas des écoles de ski. Il a donc été proposé que l'exploitation des fils à neige soit intégrée dans le champ du conventionnement de l'exploitant principal, afin de pouvoir utiliser des procédures lourdes, type loi Sapin. Précisons que cette affaire n'a rien à voir avec les questions de sécurité, puisque l'ensemble du parc est soumis aux contrôles de sécurité habituels du service technique des remontées mécaniques.

Les élus de la montagne souhaiteraient, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une réponse officielle soit apportée à cette proposition. Elle permettrait de clarifier et de simplifier les situations complexes auxquelles sont confrontés les petits exploitants, particulièrement dans le cas des fils à neige exploités par les écoles de ski dans de très nombreuses stations.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, je vous prie, comme M. Bourguignon, de bien vouloir excuser l'absence de M. Gayssot. J'ai effectivement plaisir à répondre à votre question, dans un domaine qui m'est familier.

Comme vous l'avez rappelé, la loi montagne du 9 janvier 1985 prévoit une date butoir, le 10 janvier 1999, au-delà de laquelle les exploitants des remontées mécaniques devront systématiquement avoir passé une convention avec l'autorité organisatrice pour exploiter leurs installations. Je me souviens fort bien des conditions dans lesquelles cette date avait été arrêtée. Nous pouvons tous en convenir : ces quatorze années constituaient un délai fort raisonnable.

Il convient au préalable d'examiner la question de la propriété des biens, puisque, en l'absence de convention, l'exploitant actuel ne pourra plus exploiter les appareils au-delà de la date butoir prévue par la loi, et ce même s'il en demeure propriétaire.

Ainsi, l'autorité organisatrice – généralement la commune – devra entrer en possession de ces appareils pour les exploiter elle-même ou en confier l'exploitation par convention, auquel cas rien n'empêche que la convention soit conclue avec les exploitants actuels.

Si l'on suppose que le problème de la propriété des fils à neige est résolu, par exemple au moyen d'un achat par la commune, il sera possible d'intégrer leur exploitation dans le champ du conventionnement de l'exploitant principal, par le biais d'un avenant à la convention déjà passée avec cet exploitant. Il importera simplement de respecter les règles générales applicables à cette convention et notamment, s'il s'agit d'une délégation de service public, les dispositions de l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales relatives à la passation des avenants.

Pour éviter que des problèmes ne surgissent, M. Gayssot a demandé le 21 août dernier aux préfets des départements de montagne de rappeler très explicitement cette échéance aux maires et aux exploitants concernés. Il a, par ailleurs, fait établir par ses services une note détaillant les aspects juridiques. Cette note, dont je dispose, a également été portée à la connaissance des intéressés. Je peux vous en remettre une copie si vous le désirez.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse qui permet une avancée certaine et je ne manquerai pas d'en faire part, ce soir, à l'assemblée générale du comité des stations de Maurienne pour contribuer à l'effort d'information engagé par le Gouvernement sur ce sujet.

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE AU CARRELET

M. le président. M. Didier Quentin a présenté une question, n° 133, ainsi rédigée :

« M. Didier Quentin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réglementation applicable à la pêche au carrelet et à la balance à bord des embarcations de plaisance. En raison du caractère traditionnel de cette pêche et afin de perpétuer une pratique locale de loisir très populaire, l'administration des affaires maritimes a admis une tolérance pour l'utilisation du carrelet et de la balance dans les départements de la Charente-

Maritime et de la Gironde (par dérogation à l'arrêté ministériel du 13 juillet 1971). A ce titre, il lui rappelle que son administration envisageait, dans un courrier daté du 29 avril 1992 adressé au président d'une association de pêche de la Charente-Maritime, « de modifier le décret n° 90-168 du 11 juillet 1990 en prévoyant une autorisation pour un carrelet et trois balances par personne embarquée, dans les seuls départements de la Charente-Maritime et de la Gironde ». Durant l'été 1993, le ministre de l'agriculture et de la pêche de l'époque confirmait que la situation ne lui apparaissait pas satisfaisante sur le plan des principes et de la légalité et qu'il avait donné des instructions précises à ses services pour que le décret du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime soit modifié dans les plus brefs délais. Le projet de modification a été soumis à la plus large concertation possible. Le Conseil supérieur de la navigation de plaisance s'est prononcé le 2 juillet 1993 sur cette affaire. Le projet de décret a été par la suite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat dès les premiers jours de septembre 1993. Or, depuis plus de quatre ans, la modification de ce décret n'est toujours pas intervenue. Les amateurs de pêche au carrelet comprennent d'autant moins cette attente interminable que leur pêche est particulièrement respectueuse de la ressource. C'est pourquoi il lui demande avec insistance que l'on sorte le plus rapidement possible du régime de tolérance qui perdure tant bien que mal depuis de trop nombreuses années et que le nouveau décret, prévoyant une autorisation pour un carrelet par bateau et trois balances par personne embarquée, soit enfin publié dans les plus brefs délais. »

La parole est à M. Didier Quentin, pour exposer sa question.

M. Didier Quentin. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, je souhaite appeler votre attention sur la réglementation applicable à la pêche au carrelet et à la balance à bord des embarcations de plaisance.

En raison du caractère traditionnel de cette pêche et afin de perpétuer une pratique locale de loisir très populaire, l'administration des affaires maritimes a admis une tolérance pour l'utilisation du carrelet et de la balance dans les départements de la Charente-Maritime et de la Gironde par dérogation à l'arrêté ministériel du 13 juillet 1971.

A ce titre, je me permets de vous rappeler que votre administration envisageait, dans un courrier daté du 29 avril 1992 adressé au président d'une association de pêche de la Charente-Maritime, « de modifier le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 en prévoyant une autorisation pour un carrelet et trois balances par personne embarquée, dans les seuls départements de la Charente-Maritime et de la Gironde ».

Durant l'été 1993, le ministre de l'agriculture et de la pêche de l'époque confirmait que la situation ne lui apparaissait pas satisfaisante sur le plan des principes et de la légalité, et qu'il avait donné des instructions précises à ses services pour que le décret du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime soit modifié dans les plus brefs délais.

Le projet de modification a été soumis à la plus large concertation possible. Le Conseil supérieur de la navigation de plaisance s'est prononcé le 2 juillet 1993 sur cette

affaire. Le projet de décret a été par la suite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat dès les premiers jours de septembre 1993.

Or, après plus de quatre ans, la modification de ce décret n'est toujours pas intervenue. Les amateurs de pêche au carrelet comprennent d'autant moins cette interminable attente que leur pêche est particulièrement respectueuse de la ressource.

C'est pourquoi je vous demande avec insistance, monsieur le ministre, que l'on sorte le plus rapidement possible du régime de tolérance qui perdure tant bien que mal depuis de trop nombreuses années et que le nouveau décret prévoyant, j'y insiste, une autorisation pour un carrelet par bateau et trois balances par personne embarquée, soit publié dans les plus brefs délais. Il serait souhaitable que cette nouvelle réglementation entre en vigueur avant la prochaine période estivale, car la pêche de loisir est l'une des attractions touristiques majeures de nombreuses côtes de France, les côtes bretonnes, bien sûr, mais aussi les côtes charentaises et girondines.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Penec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 régleme en effet l'exercice de la pêche maritime de loisir. Comme vous le soulignez, il doit faire l'objet de plusieurs modifications.

A cette occasion, et c'est l'objet de votre question, certaines pratiques de pêche traditionnelles doivent être reconnues. Dans un souci de préservation du patrimoine maritime, qui inclut les techniques de pêche traditionnelles, le projet de modification du décret prend en compte l'utilisation coutumière sur le littoral atlantique du carrelet et de la balance. Ainsi, le nouveau texte autorisera le détention et l'usage d'un carrelet par navire et de trois balances par personne embarquée.

La publication de ce décret modificatif a effectivement souffert d'un certain retard. La raison en est qu'il est apparu nécessaire d'engager une réflexion sur la répression des actes de braconnage et de la commercialisation des produits issus du braconnage. En effet, le décret de 1990, s'il interdisait bien le colportage, l'exposition et la vente du produit de la pêche de loisir, n'instituait pas expressément l'interdiction de l'achat de ces produits. Ce vide juridique a parfois empêché la condamnation d'individus qui commercialisaient le fruit de l'activité de braconnage. Aussi le nouveau texte prévoit-il l'interdiction de l'achat des produits issus de la pêche de loisir.

Cette modification s'inscrit dans notre souci permanent de lutter contre le braconnage, qui fragilise certains secteurs de la pêche professionnelle et qui épuise la ressource sur notre littoral.

Le projet de décret modifiant le texte de 1990 est à présent rédigé. Il doit être présenté très prochainement au Conseil d'Etat. Sa publication devrait donc intervenir au cours du premier semestre de la présente année, répondant ainsi à l'attente que vous avez formulée.

M. le président. La parole est à M. Didier Quentin.

M. Didier Quentin. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions. Nous partageons votre souci de lutter contre le braconnage. Les associations de pêcheurs de loisir elles-mêmes s'y engagent lors de leurs assemblées générales. S'agissant de la transmission du projet de décret au Conseil d'Etat, je me permets cependant de vous faire remarquer que le conseil en a déjà été saisi à

de nombreuses reprises. Ses membres doivent donc être parfaitement informés des tenants et aboutissants de cette modification ; j'espère qu'ils auront à cœur de lui donner très rapidement leur feu vert. Je renouvelle mon souhait de voir ce décret paraître, comme vous vous y êtes vous-même engagé, avant la fin du premier semestre 1998, afin qu'il puisse être appliqué dès la prochaine saison estivale.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je partage ce souci.

POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE SANITAIRE DU CHEPTEL BOVIN

M. le président. M. Roger Lestas a présenté une question, n° 143, ainsi rédigée :

« M. Roger Lestas appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les décisions 97/76 et 97/175 de la Commission européenne. Elles établissent les méthodes de contrôle en vue du maintien du statut des cheptels bovins officiellement indemnes de brucellose et de tuberculose pour certains Etats membres et certaines régions d'Etats membres, leur conférant, de fait, le statut officiellement indemne et leur permettant d'alléger la surveillance des cheptels. Ces décisions extrêmement préoccupantes ont été adoptées alors que les critères épidémiologiques et de surveillance permettant de déterminer le statut des cheptels, des régions et des Etats n'étaient pas officiellement fixés et font actuellement l'objet d'une proposition de la Commission dans le cadre de la réécriture de la directive 64/432. On peut donc s'interroger sur la nature et la validité des éléments qui ont conduit à l'adoption de ces décisions. Ainsi, il est pour le moins surprenant que la Commission considère que l'Allemagne et le Royaume-Uni remplissent les conditions imposées pour conserver ce statut alors que les événements récents en matière d'encéphalopathie spongiforme bovine montrent que ces Etats ne disposent pas encore d'un dispositif d'identification et de traçabilité fiable comme l'exigent pourtant ces décisions. Enfin, il est alarmant que le contenu technique de ces décisions soit aussi fantaisiste, permettant par exemple de lever une suspicion de brucellose par un seul examen clinique (décision 97/175, article 3, 5^e alinéa), ce qui n'a aucun sens au plan scientifique. Il lui demande donc de lui indiquer si, d'une part, la France a soutenu au sein du comité vétérinaire permanent (CVP) l'adoption de ces deux décisions et, d'autre part, quelles mesures vont être exigées pour remédier aux carences évoquées précédemment. Par ailleurs, dans un tout autre domaine et dans la mesure où le conseil des ministres de l'agriculture vient de dégager un accord unanime sur le projet de règlement relatif à l'identification des bovins, il demande que le ministre précise, d'une part, quelles évolutions il sera nécessaire de faire subir au dispositif d'identification français et sous quel calendrier et, d'autre part, quelle direction au sein du ministère sera chargée de ce dossier dans le cadre de la réforme de l'Etat. »

La parole est à M. Roger Lestas, pour exposer sa question.

M. Roger Lestas. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, permettez-moi d'appeler votre attention sur les décisions 97/76 et 97/175 de la Commission

européenne. Elles établissent les méthodes de contrôle en vue du maintien du statut des cheptels bovins officiellement indemnes de brucellose et de tuberculose dans certains Etats membres et certaines régions d'Etats membres, leur conférant, de fait, le statut officiellement indemne et leur permettant d'alléger la surveillance des cheptels. Ces décisions extrêmement préoccupantes ont été adoptées alors que les critères épidémiologiques et de surveillance permettant de déterminer le statut des cheptels, des régions et des Etats n'étaient pas officiellement fixés ; ils font actuellement l'objet d'une proposition de la Commission dans le cadre de la réécriture de la directive 64/432. On peut donc s'interroger sur la nature et la validité des éléments qui ont conduit à l'adoption de ces décisions.

Ainsi, il est pour le moins surprenant que la Commission considère que l'Allemagne et le Royaume-Uni remplissent les conditions imposées pour conserver ce statut, alors que les événements récents en matière d'encéphalopathie spongiforme bovine montrent que ces Etats ne disposent pas encore d'un dispositif d'identification et de traçabilité fiable, comme l'exigent pourtant ces décisions.

Enfin, il est alarmant que le contenu technique de ces décisions soit aussi fantaisiste, puisqu'il permet par exemple de lever une suspicion de brucellose par un seul examen clinique – décision 97/175, article 3, cinquième alinéa, ce qui n'a aucun sens sur le plan scientifique.

Monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer, d'une part, si la France a soutenu au sein du comité vétérinaire permanent l'adoption de ces deux décisions et, d'autre part, quelles mesures vont être exigées pour remédier aux carences que je viens d'évoquer.

Par ailleurs, dans un tout autre domaine, et dans la mesure où le conseil des ministres de l'agriculture vient de manifester un accord unanime sur le projet de règlement relatif à l'identification des bovins, quelles évolutions sera-t-il nécessaire de faire subir au dispositif d'identification français et selon quel calendrier ? Quelle direction au sein du ministère sera chargée de ce dossier dans le cadre de la réforme de l'Etat ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Ainsi que vous l'avez indiqué, monsieur Lestas, plusieurs Etats membres de l'Union européenne ou régions d'Etats membres ont été reconnus officiellement indemnes de tuberculose ou de brucellose.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité des représentants des Etats membres, sur proposition de la Commission, en décembre 1996.

Les critères nécessaires à l'obtention de cette reconnaissance sont extrêmement sévères :

En matière de brucellose, il faut qu'au moins 99,8 % des élevages bovins soient officiellement indemnes depuis dix ans et qu'aucun cas d'avortement dû à la maladie n'ait été constaté depuis trois ans ;

De même, en matière de tuberculose, il faut qu'au moins 99,9 % des élevages bovins soient officiellement indemnes depuis dix ans et que la tuberculose n'ait pas été constatée dans plus d'un troupeau sur 10 000 au cours des six dernières années.

Il est vrai que les critères de reconnaissance des zones indemnes de ces maladies doivent être réexaminés à la lumière de la nouvelle directive sur les échanges de bovins, mais il est certain que les nouveaux critères seront

équivalents aux critères actuels, puisqu'il se fondent toujours sur la directive 64/432 relative aux échanges des bovins, en vigueur depuis plus de vingt ans.

Les Etats membres ou les régions reconnus indemnes ont fait la démonstration qu'ils répondaient à ces critères et la qualité de leur statut sanitaire ne peut être remise en cause.

Par contre, la France ne répond malheureusement pas encore aux critères que je viens de vous indiquer. En dépit d'une constante amélioration de la situation sanitaire des cheptels bovins français au regard de la brucellose et de la tuberculose, les résultats, tout en étant satisfaisants, restent encore insuffisants, avec de fortes disparités régionales. Ils ne permettent pas de faire reconnaître l'ensemble du territoire national indemne de ces deux maladies, et les efforts doivent encore être poursuivis.

Aucune demande n'a été déposée pour faire reconnaître l'une ou l'autre des régions françaises qui pourraient répondre à ces critères. En effet, jusqu'à présent, c'est une approche nationale qui a été privilégiée pour convaincre nos partenaires européens de la qualité sanitaire du cheptel bovin. Je suis cependant disposé à engager la réflexion sur ce sujet.

Pour l'identification bovine, un nouveau règlement communautaire relatif à l'identification et à l'enregistrement des bovins vient effectivement d'être adopté. Il a pour objectif d'harmoniser au plan communautaire les méthodes d'identification et de mettre en place une réelle traçabilité des bovins. Il conduit à l'abrogation du décret réglementant l'identification bovine en France depuis 1995, et un nouveau décret est en cours d'examen interministériel.

Le dispositif français, déjà très avancé sur ce sujet, va évoluer sous plusieurs aspects. Une base de données nationale de l'identification et de la traçabilité des bovins devra être opérationnelle avant le 31 décembre 1999. De plus, les éleveurs seront chargés de la totalité de l'identification et responsabilisés dans le dispositif. Enfin, les missions des établissements départementaux de l'élevage seront renforcées, notamment dans la validation des données d'identification entrant dans le système d'information de l'identification, lequel relève conjointement, au ministère de l'agriculture et de la pêche, de la direction de la production et des échanges et de la direction générale de l'alimentation. Le dispositif d'identification et d'enregistrement sera complètement mis en œuvre en septembre prochain, mais un dispositif transitoire est en place depuis le début de l'année.

Voilà, monsieur le député, des réponses précises aux interrogations légitimes que vous pouviez avoir.

M. le président. La parole est à M. Roger Lestas.

M. Roger Lestas. Monsieur le ministre, je vous remercie pour ces précisions importantes.

Ainsi que je vous en faisais part lors de l'examen du texte sur la veille et la sécurité sanitaires des produits alimentaires, il est essentiel que tous les pays de la Communauté européenne aient la même méthode d'identification pour appliquer le même contrôle et garantir ainsi l'alimentation des bovins et donc l'alimentation humaine.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi, n° 512, d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail ;

M. Jean Le Garrec, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 652).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

**ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

(Réunion du mardi 27 janvier 1998)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 12 février 1998 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 27 janvier 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Discussion du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n°s 512-652).

Mercredi 28 janvier 1998, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures, et **jeudi 29 janvier 1998**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n°s 512-652).

Vendredi 30 janvier 1998 :

Le matin, à neuf heures :

Discussion de la proposition de loi de M. François Bayrou tendant à alléger les charges sur les bas salaires (n° 628) ;

Discussion de la proposition de loi de M. Dominique Busseau relative aux polices municipales (n° 361).

Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée (article 48, alinéa 3, de la Constitution).

L'après-midi, à quinze heures :

Suite de l'ordre du jour du matin.

Mardi 3 février 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n°s 512-652).

Mercredi 4 février 1998, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures, et **jeudi 5 février 1998**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n°s 512-652).

Mardi 10 février 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur le projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n°s 512-652) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la nationalité.

Mercredi 11 février 1998 :

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Suite de la discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la nationalité.

Le soir, à vingt et une heures :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, de la proposition de loi relative au fonctionnement des conseils régionaux ;

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Jeudi 12 février 1998, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, de la proposition de loi portant diverses mesures urgentes relatives à la sécurité et à la promotion d'activités sportives.

*(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.) **

Discussion du projet de loi instituant une commission du secret de la défense nationale (n° 593).

* Rapporteur : 5' ; explications de vote : un orateur par groupe à raison de 5'.

